

Collectif des Cagouilles  
et  
Association « Non aux Éoliennes sur la CDA de la Rochelle »  
à

M. le Préfet  
Préfecture de la Charente-Maritime  
38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE Cedex 1

Montroy, le 8 novembre 2019,

Objet : Projets éoliens de la plaine d'Aunis – Demande de débat public

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance du document de communication diffusé par la société Eolise dans le cadre de son projet industriel d'implanter un parc éolien d'envergure (18 à 24 éoliennes sur un axe Nord-Sud de l'Aunis [cf Annexe 1]).

Ce projet se rajoute à ceux de :

- Valorem sur Andilly-les-marais avec un projet de 5 éoliennes ;
- Engie Green sur Saint-Médard-d'Aunis avec un projet de 4 à 5 éoliennes ;
- Vol-V sur Benon avec un projet de 5 éoliennes, Cran-Chaban avec un projet de 6 éoliennes et Forges avec un projet autorisé de 8 éoliennes ;
- Valeco sur Benon et Saint-Georges-du Bois avec un projet de 6 éoliennes ;
- Eol Aunis sur Landrais et Chambon avec un projet autorisé de 3 éoliennes venant compléter le parc du Péré déjà existant avec 4 éoliennes ;
- Volkswind sur Puyravault et Chambon avec un projet de 12 éoliennes, sur Saint-Sauveur-d'Aunis avec un projet de 16 éoliennes et sur Saint-Jean de Liversay avec un projet de 5 éoliennes venant compléter le parc existant de Aunis Energie composé de 9 éoliennes ;
- Nordex sur Ciré-d'Aunis et Ardillères avec un projet de 4 éoliennes.

Notre carte que nous essayons de tenir à jour traduit déjà une réelle saturation sur tout le territoire de l'Aunis. En effet, ces nombreuses sociétés « sans foi, ni loi » se bousculent pour développer des projets dans une frénésie délétère pour l'environnement et le cadre de vie des habitants [cf Annexe 2]. Certains conseillers départementaux ou sénateurs de Charente-Maritime ont pris conscience du problème et le combattent dans leur instance respective. Nous nous en félicitons.

Cependant, aucun document de planification local n'encadre, à ce jour, l'implantation du grand éolien terrestre. Pire, les élus locaux du rochelais, comme ceux de l'Aunis, mettent en œuvre une stratégie anonyme et confidentielle de développement de l'éolien terrestre sans la moindre concertation ni aucune cohérence territoriale<sup>1</sup>. Alors que le PLUi de la CDA de la Rochelle fait une totale impasse sur la planification<sup>2</sup>, nous appelons de nos vœux à une programmation concertée dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), toujours occulte ou inexistant, à ce jour.

Nous estimons que bien que distincts, les 4 projets de la société Eolise forment bien un seul projet au sens de la directive européenne n°2011/92/UE, dite directive EIE. Le projet forme un front de 18 à 24 aérogénérateurs industriels sur 14 km de long. Il concernera de 8 à 12 communes et 3 groupements de communes (CDA La Rochelle, CDC Aunis Atlantique et CDC Aunis Sud).

Nous considérons qu'au-delà des enjeux sanitaires comme environnementaux sur un territoire dense et sensible, un tel projet peut aussi se retrouver en situation de concurrence de fait, avec d'autres projets en cours de développement sur le même territoire.

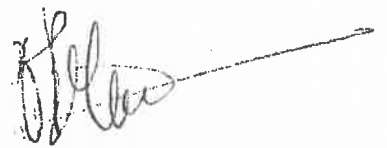
Aussi, nous sollicitons votre diligence pour imposer aux porteurs de projet, et notamment à la société Eolise, d'organiser une concertation préalable sous couvert d'un garant public conformément aux dispositions des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement [cf Annexe 3].

En vous remerciant à l'avance pour l'attention portée à ce courrier, Monsieur le Préfet, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le collectif,  
Pour l'association,

Le Président,

Bernard VARELA



- 1 Courrier du 2 mars 2019 démontrant l'incohérence du projet de transition énergétique sur le territoire rochelais. - <http://collectifcagouilles.e-monsite.com/medias/files/courrier-cda-propositions-mars-2019-vf-1.pdf>
- 2 Courrier démontrant l'importance d'une politique d'aménagement rural et d'une planification du grand éolien terrestre. - <http://collectifcagouilles.e-monsite.com/medias/files/projets-cda-planification-1-.pdf>

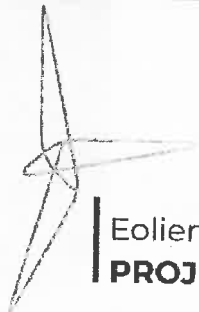
Copie numérique à :

- Préfecture – Cabinet du Préfet
- Préfecture – Bureau de l'environnement
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- DDTM de la Charente-Maritime
- M. Jean-François FOUNTAINE, en sa qualité de Président de la CdA de la Rochelle
- M. Guy DENIER, en sa qualité de Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition énergétique
- M. Roger GERVAIS, en sa qualité de Vice-Président en charge de la stratégie foncière et développement rural
- M. Antoine GRAU, en sa qualité de Vice-Président en charge de l'urbanisme et du droit du sol
- M. Jean-Louis LEONARD, en sa qualité de Vice-Président en charge de la stratégie touristique et des affaires littorales
- Mme Yann GUYOMARC'H, en sa qualité de Directeur Général des Services de la CdA de la Rochelle
- M. Olivier FALORNI et Mme Frédérique TUFFNELL, en leur qualité de député respectivement de 1ère et 2ième circonscription de Charente-Maritime
- Mme Corinne IMBERT, Daniel LAURENT et Bernard LALANDE, en leur qualité de sénateurs de Charente-Maritime
- M. Dominique BUSSEREAU, en sa qualité de Président du Conseil Départemental de Charente-Maritime
- M. Serge GAPAIL, en sa qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental
- Mme Cécile DAVID, en sa qualité de chargée de mission éolien au Conseil Départemental
- M. Pascal DUFORESTEL, en sa qualité de Vice-Président du Parc naturel régional du Marais poitevin en charge de la Transition énergétique et Climat
- M. Benoît BITEAU, en sa qualité de député européen, conseiller régional et membre du bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin
- M. et Mme les élus des conseils municipaux de :
  - La Rochelle
  - Angoulin-sur-Mer
  - Aytré
  - Bourgneuf
  - Chatellaillon-Plage
  - Clavette
  - Croix-Chapeau
  - Dompierre-sur-Mer
  - Esnandes
  - L'Houmeau
  - La Jarne
  - La Jarrie
  - Lagord
  - Marsilly
  - Nieul-sur-Mer
  - Périgny
  - Puilboreau
  - Saint-Christophe
  - Saint-Médard d'Aunis
  - Saint-Rogatien
  - Sainte-Soulle
  - Saint-Vivien
  - Saint-Xandre
  - Salles-sur-Mer
  - Thairé
  - Vérines
  - Yves
  - Aigrefeuille d'Aunis
  - Le Thou
  - Angliers
  - Longèves
  - Nuaille d'Aunis
- Associations locales œuvrant pour la protection de la nature :
  - Nature Environnement 17
  - LPO Charente-Maritime



## ANNEXE 1

<https://eolise.fr/projets/projet-de-la-plaine-daunis/>





### Eoliennes d'Aunis PROJETS DE LA PLAINE D'AUNIS

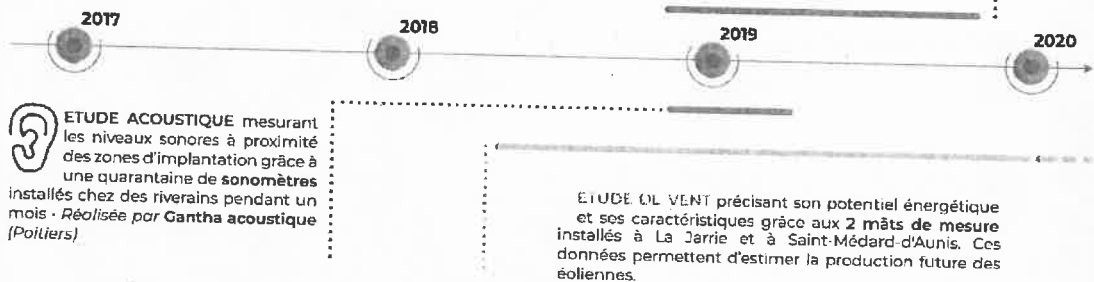
Depuis 2017, la société Eolise travaille au développement de projets éoliens intercommunaux sur la plaine d'Aunis. Ces projets s'inscrivent dans une **démarche nationale** de développement des énergies renouvelables définie par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. Ces objectifs sont déclinés localement dans les documents d'aménagement des territoires, dont la communauté d'**agglomération de la Rochelle** et les communautés de communes **Aunis Atlantique** et **Aunis Sud**. Par exemple, la CDA de la Rochelle a validé en mars 2018, une charte fixant pour 2030 un objectif de 40% de sa consommation électrique couverte par l'éolien soit environ 40 éoliennes.

#### LES ÉTUDES DE TERRAIN

Les projets éoliens sont des Installations Classées pour la Protection à l'Environnement (ICPE) et font l'objet de nombreuses expertises afin de valider la pertinence du site et les caractéristiques d'un éventuel projet. En France, plusieurs années de développement puis d'instruction sont nécessaires préalablement à la construction d'un parc éolien. Les expertises terrain ainsi que l'analyse des contraintes aéronautiques de l'aéroport de la Rochelle sont aujourd'hui achevées.

 **ETUDE FAUNE-FLORE** couvrant l'ensemble des saisons avec une analyse approfondie de la présence et du comportement des oiseaux et des chauves-souris. Réalisée par **NCA Environnement** (Neuville-du-Poitou)

 **ETUDE PAYSAGÈRE** incluant les zones proches et éloignées dont les lieux de vie, les axes de communication et le patrimoine. Illustré par des **simulations visuelles** représentatives. Réalisée par **Cousson Paysage** (Rennes)



#### L'ÉOLIEN EN QUELQUES CHIFFRES



En 2018, l'éolien a couvert **5,8%** de la consommation électrique française

L'ensemble des éoliennes de ces projets couvriront la **consommation** électrique annuelle de plus de **100 000 personnes**



Une éolienne ne compense **20 fois** l'impact écologique de son cycle de vie grâce à sa production énergétique.

Elle est composée à plus de **90% de matériaux recyclables** et son démantèlement est encadré par le code de l'environnement



Les coûts récents de l'éolien (**63 €/MWh**) sont aussi **compétitifs** que ceux des énergies fossiles ou nucléaires.

La filière française compte **18 200 emplois** directs et indirects

Pour plus d'information et les sources, consultez notre site internet [www.eolise.fr](http://www.eolise.fr), rubrique **Comprendre l'éolien**, ou celui de France Énergie Éolienne [www.fee.asso.fr](http://www.fee.asso.fr)



## Eolises d'Aunis LES PROCHAINES ÉTAPES

Les résultats des études **valident le potentiel** des sites identifiés et permettent de sélectionner certains secteurs et d'en écarter d'autres. **Quatre projets distincts** et compatibles se détachent.

L'étape suivante consiste à comparer plusieurs **variantes d'implantation** pour chaque projet en trouvant le meilleur **compromis** entre enjeux, contraintes et s'assurer d'une compatibilité avec les projets d'urbanisme et d'infrastructure routière.

Les 4 secteurs privilégiés sont représentés en plus sombre sur la carte.

- 1 Au nord de la N11 à Vêrines, Longèves et Angliers  
Un potentiel de **4 à 5 éoliennes** d'une hauteur totale de (bout de pale) 180 à 200 mètres.
- 2 Entre Sainte-Soulle et Vêrines, au sud de Loiré,  
un potentiel de **3 à 4 éoliennes** d'une hauteur de 140 à 150 mètres.
- 3 Entre Sainte-Soulle et Saint-Médard-d'Aunis au nord de l'Aubertière, un potentiel de **5 à 6 éoliennes** d'une hauteur de 140 mètres.
- 4 Entre La Jarrie, Croix-Chapeau et Aigrefeuille-d'Aunis, un potentiel de **6 à 9 éoliennes** d'une hauteur de 180 à 200 mètres.



**EOLISE** est une société française et indépendante, basée au nord de Poitiers, qui développe des projets éoliens et photovoltaïques en travaillant en priorité avec des entreprises locales. L'équipe bénéficie de l'expérience de ses fondateurs ayant 277 éoliennes développées et construites à leur actif en France.

#### CONTACT :

Baptiste Warnier - Responsable développement  
Lucie Srot - Chef de projet

Tel : 05 49 38 88 25 Mail : [contact@eolise.fr](mailto:contact@eolise.fr)

[www.eolise.fr](http://www.eolise.fr)

Contribuez au développement de ces projets en participant à l'enquête en ligne :

[www.enquete-eolise.com](http://www.enquete-eolise.com)

Cette enquête vous prendra **5 à 10 minutes** et nous permettra de faire évoluer les projets selon les attentes du territoire.

Date limite de réponse **2 décembre 2019**.

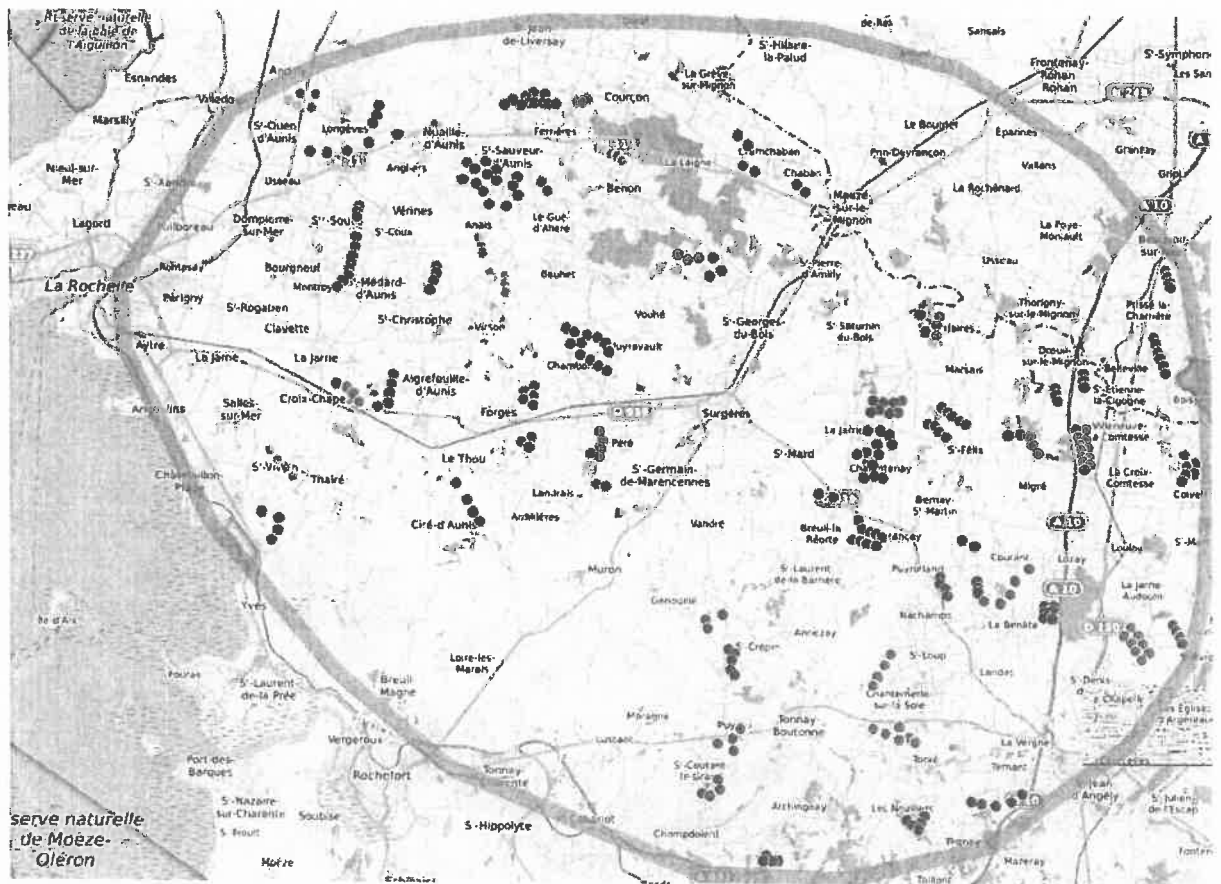
Enquête réalisée par OpinionWay



Eolise SAS - Business Center 4<sup>e</sup> étage - 3 av. Gustave Eiffel Téléport 1 - 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

© Design Bio'Graphik - Impression/Diffusion : La Poste - Ne pas jeter sur la voie publique.

## ANNEXE 2



### Carte de l'éolien en Aunis

Cartographie des parcs éoliens en exploitation ou en projet sur le nord Aunis

Réalisation : Collectif des Cagouilles, (ci 2019 -

<http://collectifcagouilles.e-monsite.com/>

Source : Préfecture de Charente-Maritime / DREAL Nouvelle-Aquitaine / Développeurs

**aire d'étude** zone de recensement des parcs et projets éoliens

**En exploitation** Eoliennes en service

**Autorisés** Eoliennes autorisées mais pas encore construit

Délai légal de 3 ans.

Stade : phasage des travaux, bouclage financier ou retard en raison de contentieux.

**En cours d'instruction** Ayant fait l'objet d'un dépôt en Préfecture d'une demande d'autorisation environnementale unique

**En développement** Implantations définies, mât de mesure (le cas échéant) et faisant l'objet des études environnementales réglementaires avant prochain dépôt officiel

**En projet** Ayant eu un accueil favorable des élus locaux et/ou des propriétaires fonciers. Débuts des réflexions d'implantation avant lancement des études ou implantations exactes non communiquées par le porteur de projet





## ANNEXE 3

### **Article L121-15-1 du Code de l'Environnement**

La concertation préalable peut concerner :

1° Les projets, plans et programmes mentionnés à l'article L. 121-8 pour lesquels la Commission nationale du débat public a demandé une concertation préalable en application de l'article L. 121-9 ;

1° bis Les projets mentionnés au II de l'article L. 121-8 pour lesquels une concertation préalable est menée par le maître d'ouvrage en application du même II ;

2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8 ;

3° Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application du IV de l'article L. 121-8.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° ou 3° les projets et les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les projets ayant fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 300-2 du même code, organisée dans le respect des droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L. 120-1 du présent code, ainsi que les plans et programmes suivants soumis à une procédure particulière :

- le plan de prévention des risques technologiques ;
- le plan de gestion des risques inondations ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- le plan d'action pour le milieu marin ;
- le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris auquel est applicable la procédure de débat public prévue par l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

### **Article L121-17 du Code de l'Environnement**

I. - Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16.

II. - En l'absence d'une concertation préalable décidée en application du I, l'autorité compétente pour autoriser un projet mentionné au 2° de l'article L. 121-15-1 peut imposer par décision motivée au maître d'ouvrage du projet d'organiser une concertation préalable réalisée dans le respect des modalités définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

Pour les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1 non soumis à déclaration d'intention en application de l'article L. 121-18, la décision intervient au plus tard quinze jours après le dépôt de la demande d'autorisation. Dans ce cas, l'autorité compétente peut proroger le délai d'instruction pour une durée qui ne peut excéder celle du temps nécessaire au déroulement de la concertation préalable. Lorsqu'un projet fait l'objet de plusieurs autorisations successives, cette concertation préalable ne peut être demandée par l'autorité compétente que lors de la première autorisation du projet.

Pour les projets soumis à déclaration d'intention en application de l'article L. 121-18, la décision d'imposer une concertation préalable intervient au plus tard deux mois après la publication de cette déclaration.

Pour les plans et programmes, cette décision intervient au plus tard deux mois à compter de l'acte prescrivant l'élaboration d'un tel plan ou programme.

III. - En l'absence de toute concertation préalable décidée en application du I ou du II et respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant ces modalités.



Association  
"Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"  
19 rue des vignes  
17220 MONTROY  
à  
Mesdames et Messieurs les maires  
de la Communauté d'agglomération de la Rochelle

Montroy, le 28 mai 2019

OBJET : parcs éoliens

P.J : carte – documents divers

Mesdames, Messieurs les élus,

L'inquiétude des habitants de vos communes sur la prolifération des projets de parcs éoliens s'amplifie sans commune mesure.

Lors de la réunion publique sur la transition énergétique au sein de la CDA, en date du 15 février dernier à St-Médard d'Aunis, les représentants de la CDA étaient dans l'incapacité de nous montrer une carte de la future implantation des éoliennes puisqu'il s'agissait d'un état de projet (disaient-ils).

Afin de vous alerter sur ce scandale environnemental, économique et sanitaire qui impactera irrémédiablement la vie des habitants de la CDA, vous trouverez ci-joint un plan d'implantation des nombreux générateurs en projets ou en cours d'instruction sur notre territoire (également sur le site : <http://u.osmfr.org/m/302170/>)

Nous vous prouvons que certains projets se concrétisent en vous donnant l'exemple de cette création d'entreprise : « ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis » (document ci-joint). Les promoteurs, sans scrupule, insistent auprès des propriétaires terriens à signer des baux emphytéotiques et vous informent ou non de leurs projets.

Nous vous rappelons que notre environnement pourrait être très impacté par ces hautes machines bruyantes (correspondant à 3 fois la hauteur du phare des baleines). En effet, nos campagnes deviendront des zones industrielles bien trop proches des habitations (500m) engendrant nuisances sanitaires (champs électromagnétiques, effets stroboscopiques,...), environnementales (pollution, désertification de la faune...), et économiques (baisse du tourisme, démenagement des riverains, augmentation de la CSPE...). Veuillez trouver en pièces jointes des documents relatifs à certaines de ces nuisances.

Enfin, nous attirons également votre attention sur la prise de conscience des habitants de vos communes, sensibles aux promesses énoncées ces dernières années et très inquiets, concernant vos décisions prises sur leur environnement au détriment de leur santé et de leur bien-être. Votre engagement électoral concerne l'avenir de la population et les générations futures.

Au vu de ces éléments, et afin de respecter le droit républicain, nous proposons à chaque maire d'organiser un référendum dans sa commune sur les futurs projets de parcs éoliens.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de notre considération distinguée.

Association  
"Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"  
le Président





Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat

Dernières informations sur l'entreprise : 14-02-2019

## FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS

Société : 841758857

ADRESSE :

RUE DU POIRIER

14650 CARPIQUET

France

Présentation de la société FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS

FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS, société à responsabilité limitée est en activité depuis moins d'une année.

Localisée à CARPIQUET (14650), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité.

Societe.com recense 1 établissement actif et 2 événements notables depuis un an.

Yvan BRUN, est gérant de l'entreprise FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS.

### Renseignements juridiques

Dénomination	FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS
Adresse	FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS, RUE DU POIRIER 14650 CARPIQUET
Téléphone	Afficher le téléphone
SIREN	841 758 857
SIRET (siège)	84175885700012
N° de TVA Intracommunautaire	Obtenir le numéro de TVA
Activité (Code NAF ou APE)	Production d'électricité (3511Z)
Forme juridique RCS	SARL unipersonnelle
Date immatriculation RCS	17-08-2018 Voir les statuts constitutifs
Date de dernière mise à jour	14-02-2019 Voir les derniers statuts publiés
Tranche d'effectif	0 salarié (unités ayant eu des salariés au cours de l'année de référence mais plus d'effectif au 31/12)
Capital social	1 000,00 €
RCS	Caen B 841 758 857
Code greffe	1402

N° dossier	2018B00978
Nom (adressage)	FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS
Adresse	RUE DU POIRIER
Code postal	14650
Ville	CARPIQUET
Pays	France
Catégorie	Energie
Forme juridique INSEE	Société à responsabilité limitée
Code APE (NAF) de l'entreprise	3511Z
Activité (Code NAF ou APE)	Production d'électricité
Code APE (NAF) du siège	3511Z
Activité (Code NAF ou APE) du siège	Production d'électricité
Date immatriculation RCS	17-08-2018
Date création entreprise	10-08-2018
Date création siège actuel	10-08-2018

Les 3 dirigeants de la société FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS

**Dirigeants mandataires de FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS :**

Mandataires de type : Gérant

Depuis le 16-01-2019

M Yvan BRUN

[En savoir plus](#)

**Anciens dirigeants mandataires de FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS :**

Mandataires de type : Gérant

Du 16-01-2019

Au 14-02-2019

M Alain SAMSON

[En savoir plus](#)

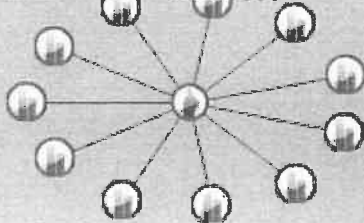
Du 16-01-2019

Au 14-02-2019

MME Noemie SAMSON

[En savoir plus](#)

FERME EOLIENNE DE SAINT ...



# La mort mystérieuse de bovins inquiète des éleveurs

Réunis au sein du collectif « Animaux sous tension », ils pointent du doigt les champs électromagnétiques.

ÉRIC DE LA CHESNAIS @plumedeschamps

**AGRICULTURE** Les champs électromagnétiques, à l'origine de troubles du comportement voire de la mort de plusieurs milliers de bovins en France ? Des cheptels en mauvaise santé, des vaches retrouvées sans vie... Des dizaines d'éleveurs sont concernés par des comportements anormaux de leurs bêtes, non seulement dans l'ouest du pays où sont concentrés la majeure partie des élevages mais aussi dans d'autres régions. Point commun à toutes ces exploitations : la proximité d'une ligne à haute tension, d'un parc éolien, d'une antenne relais ou de panneaux photovoltaïques.

« Après l'installation en 2013 d'un parc éolien situé à 600 mètres de notre bâtiment d'élevage, le taux de mortalité de nos animaux a été multiplié par trois, se désole Murielle Potiron, co-exploitante avec son mari à Puceul, au nord de Nantes. Nos vaches ne veulent plus retourner dans le bâtiment pour se faire traire. La qualité du lait a baissé à tel point que nous avons eu quatre menaces d'arrêt de collecte par notre laiterie. Les vétérinaires ne comprennent pas ce qui se passe car jusqu'ici nous n'avons rencontré aucun problème. Nous avons déposé plainte en 2014 contre l'exploitant des éoliennes. La procédure est en cours mais nous ne pouvons plus attendre, nous serons bientôt obligés de mettre la clef sous la porte si aucune solution n'est trouvée. »

Dans le nord de la France Yann Joly, exploitant laitier, a perdu 50 % de son chiffre d'affaires depuis 2011. Il invoque l'installation d'un parc éolien à la même date. Il a dû se séparer de ses vaches laitières qui ne produisaient plus assez et

trouver un travail en dehors de sa ferme pour compléter ses revenus agricoles.

Dans les Côtes-d'Armor, Patrick Le Néchet a perdu 120 bovins en cinq ans. Il pointe du doigt l'installation de panneaux photovoltaïques chez son voisin. À 30 kilomètres de là, Stéphane Le Béhec va devoir arrêter son exploitation après la mort de 200 bêtes en trois ans. Il a mesuré avec son voltmètre planté dans la terre ou dans l'eau de sa ferme un taux anormal d'électricité. Selon lui, cela pourrait provenir de plusieurs sources : un transformateur, des antennes relais et des éoliennes.

## Électrosensibles

D'après les géobiologues, qui étudient l'influence des ondes dans les sols sur le vivant, tous ces équipements créent des courants électriques souterrains qui entraînent la gêne des animaux, qui sont davantage électrosensibles que les êtres humains. « Il est fort probable que les animaux ressentent une gêne réelle lorsqu'ils se situent près de telles installations. Mais de là à expliquer leur mort, il reste un pas à franchir », confirme, plus septique, un vétérinaire rural de la Mayenne.

Face à la multiplication des cas, plusieurs dizaines d'éleveurs réunis au sein du collectif « Animaux sous tension » envisagent de porter plainte contre l'État prochainement. « Nous allons lancer des actions sur le terrain pour sensibiliser les pouvoirs publics et au-delà les Français sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent de nombreux éleveurs victimes des champs électromagnétiques, commente Serge Provost, cofondateur de l'association. Si ce n'est pas suffisant, nous déposerons une plainte collective. Il y va de la survie de nombreux éleveurs. » ■







N° 1489

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 décembre 2018.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique,*

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Présentée par Mesdames et Messieurs

Julien AUBERT, Nicolas FORISSIER, Guillaume LARRIVÉ, Emmanuel MAQUET, Éric STRAUMANN, Valérie BOYER, Jacques CATTIN, Jérôme NURY, Franck MARLIN, Jean-François PARIGI, Bernard PERRUT, Patrick HETZEL, Bernard BROCHAND, Philippe GOSSELIN, Marc LE FUR, Michel VIALAY, Jean-Luc REITZER, Gilles LURTON, Marie-Christine DALLOZ, Éric PAUGET, Bérengère POLETTI, Valérie BEAUVAIS, Laurent FURST, Michel HERBILLON, Valérie LACROUTE, Virginie DUBY-MULLER, Stéphane VIRY, Jean-Jacques GAULTIER, Raphaël SCHELLENBERGER, Pierre CORDIER, Rémi DELATTE, Vincent DESCOEUR, Didier QUENTIN, Arnaud VIALA, Alain RAMADIER, Robin REDA, Josiane CORNELOUP, Ian BOUCARD, Jean-Yves BONY, Sébastien LECLERC, Julien DIVE, Bernard DEFLESSELLES, Nathalie BASSIRE, Laurence TRASTOUR-ISNART, Constance LE GRIP, Jean-Marie SERMIER,

Nadia RAMASSAMY, Éric WOERTH, Fabrice BRUN, Claude de GANAY,  
Olivier DASSAULT, Geneviève LEVY, Dino CINIERI, Vincent ROLLAND,  
Thibault BAZIN, Véronique LOUWAGIE, Antoine SAVIGNAT, Jean-Louis  
THIÉRIOT, Jean-Claude BOUCHET, Gilles CARREZ, Emmanuelle  
ANTHOINE, Pierre-Henri DUMONT, Martial SADDIER,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La politique d'accélération du déploiement des énergies renouvelables sur notre sol depuis plus de dix ans appelle aujourd'hui la représentation nationale à dresser le bilan de l'efficacité économique, énergétique et environnementale.

Quatre grands axes sont ici à mettre en lumière.

Premièrement, et c'est un truisme, la mobilisation récente des « gilets jaunes » partout en France témoigne de la forte sensibilité des Français à l'égard de la montée en puissance de la politique de décarbonation mise en place par le Gouvernement, en particulier dans la France rurale et périphérique qui peine déjà à terminer les fins de mois. La question du consentement à l'impôt est doublement posée. D'une part, ni le Parlement, ni les Français n'ont une vision très claire de ce qui est exactement prélevé en taxes et quasi-taxes pour le financement de la transition énergétique. D'autre part, à l'autre bout du tuyau de la dépense, il n'y a aucune visibilité sur le coût de la transition, l'efficience de la dépense et l'impact sur la croissance économique.

Sur le premier sujet, celui du financement, plusieurs points posent problème. Sur les 37 milliards d'euros de la TICPE, 7 seulement sont effectivement affectés à la transition énergétique. Le Parlement est en droit de s'interroger sur la transparence d'un tel prélèvement. Outre l'impact sur le fossile, les Français sont également sollicités *via* la TVA, calculée sur le prix du baril majoré de la TICPE, et sur des « quasi-taxes » comme la Contribution au service public de l'énergie (CSPE), qui vient renchérir le prix de l'électricité (environ 7 milliards d'euros). En parallèle, la presse s'est d'ailleurs fait écho d'une nette augmentation des tarifs réglementés de l'électricité prévue à partir du 1<sup>er</sup> février qui est estimée entre 3 % et 4 %, et qui va ponctionner d'autant le pouvoir d'achat. Il faut enfin citer pour être exhaustif le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE), destiné à financer les travaux d'efficacité énergétique, qui couvre 3 milliards d'euros de dépenses obligatoires, dont 50 % reposent sur les vendeurs de carburants, lesquels répercutent cette contribution dans le prix à la pompe. La hausse des prix du baril a donc des conséquences complexes et elle a d'ailleurs provoqué un surplus de recettes fiscales dont l'ampleur reste à déterminer.

Sur le second sujet, c'est-à-dire **l'efficacité de la dépense publique au service de la transition**, des interrogations demeurent. Selon un rapport de la Cour des comptes de mars 2018, le montant des financements publics résultant des contrats signés avant 2017 au bénéfice des producteurs d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque s'élèverait à 121 milliards d'euros. Ce montant exorbitant est d'autant moins justifié qu'il ne bénéficie que très peu à l'industrie des énergies renouvelables faiblement porteuse d'emplois qualifiés. Le gouvernement a depuis négocié - en toute discrétion, pour ne pas dire opacité - une baisse des subventions à l'éolien en mer, mais en restant sur un coût résiduel très élevé d'environ 15 milliards d'euros. L'annonce récente de la multiplication par trois de la production du parc éolien terrestre d'ici à 2030 par le Président de la République dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) appelle à de profondes interrogations sur le coût global d'une telle politique, d'autant qu'elle s'accompagne d'un quintuplement du potentiel photovoltaïque.

Au plan économique, dans une note intitulée « Sortir de l'utopie, revoir les orientations de la loi de transition énergétique », la Fondation Concorde a établi que les coûts de production systémiques de l'éolien terrestre représentaient 24,5 euros par Mégawatt-heure (MWh) et 46,5 euros par MWh pour le solaire, pour un niveau de pénétration de seulement 30 % (puissance qu'elle génère par rapport à la puissance qu'elle consomme à chaque instant). À niveau de pénétration égal, les coûts systémiques globaux de production de l'énergie nucléaire s'élèvent quant à eux à seulement 2,05 euros par MWh. Pourtant, force est de constater que le dénigrement de la filière du nucléaire s'amplifie alors même que l'électricité produite en France est à 75 % d'origine nucléaire et permet à l'économie française d'être décarbonée. Rappelons que le bilan carbone des énergies renouvelables est peu enviable. L'ouvrage *La guerre des métaux rares* du journaliste Guillaume Pitron a démontré le caractère néfaste de l'utilisation de certains minerais et métaux rares dans la production d'éoliennes ou de panneaux solaires importés de Chine.

Alors que le débat sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) s'ouvre prochainement, il revient à la représentation nationale de se prononcer sur l'orientation de la transition énergétique et des réseaux. De la même manière que le Parlement a tenté d'établir la vérité des coûts, financiers, économiques mais aussi sociaux du nucléaire, il convient de mener le même travail pour les autres filières : coût commerciaux, industriels, problème du démantèlement, de la dépendance aux terres rares, coûts cachés en terme de modernisation du réseau, de la rentabilité du

stockage hydro-électrique, etc... Une commission d'enquête permettrait donc d'évaluer l'efficacité des subventions publiques allouées par l'État aux énergies renouvelables.

Qu'il s'agisse du financement de la transition ou de ses objectifs, un troisième thème transversal demeure : celui de l'acceptation sociale. Cela suppose d'évaluer les transferts de richesse induits par la politique de verdissement, et donc d'identifier son degré de justice sociale. Cela suppose également, sur le volet de la dépense, de prendre en compte le fait que certaines énergies renouvelables font l'objet d'une résistance sociale non négligeable. Les secteurs de l'éolien terrestre et maritime côtier sont ainsi révélateurs de la très faible acceptabilité sociale de ces projets par nos concitoyens qui refusent de voir leur paysage détruit par des éoliennes, malgré l'entêtement des pouvoirs publics à investir dans ces énergies.

Une commission d'enquête permettrait donc d'identifier les freins sociaux et les contraintes qui pèsent sur une politique de verdissement énergétique, de même que les facteurs qui ont poussé les pouvoirs publics à parfois totalement ignorer l'opposition des citoyens concernés, voire des élus locaux.

Enfin, au-delà de l'évaluation des politiques publiques de verdissement qui s'attachent aux trois premiers sujets évoqués, un quatrième volet, pénal, doit être évoqué. L'économie du renouvelable, dopée par l'argent public, comporte en effet des zones plus sombres. L'explosion des énergies renouvelables s'est en effet accompagnée d'enrichissements très rapides de la part de certains promoteurs ou individus. La presse s'est fait l'écho de plusieurs affaires de corruption et de trafic d'influence dans des projets de parcs éoliens. En 2017, le maire de Tigné, dans le Maine-et-Loire, a démissionné de ses mandats électifs après avoir été condamné l'année précédente pour prise illégale d'intérêt dans l'implantation d'un parc éolien. Le maire était en effet directement intervenu en tant que géomètre expert du promoteur éolien dans sa commune pour faciliter ce projet.

Outre les faits de corruption directe, on note parfois une dissimulation de promoteurs éoliens qui se réfugient derrière des ONG de protection de l'environnement pour obtenir des subventions. Des financements plus douteux provenant de l'étranger ont été également recensés. Un rapport d'Europol de juillet 2013 avait pointé du doigt les investissements de mafias italiennes dans des parcs éoliens pour blanchir leurs revenus illégaux et bénéficier des aides européennes. Sans empiéter sur la compétence de l'autorité judiciaire, le Parlement doit faire toute la lumière

sur l'origine des financements de certaines énergies renouvelables et sur leur gestion par les autorités publiques.

C'est pourquoi la création d'une commission d'enquête dressant le bilan des installations d'énergies renouvelables, évaluant le coût et l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique, mais aussi la transparence du financement de la transition énergétique est nécessaire avant que soient tranchées les grandes orientations énergétiques des années à venir.

Tel est l'objet de la présente proposition de résolution.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **Article unique**

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête de trente membres chargée d'évaluer l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique.





Collectif « les Cagouilles »  
Association  
"Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"  
19 rue des vignes  
17220 MONTROY  
[non.eoliennes@gmail.com](mailto:non.eoliennes@gmail.com)

Courrier reçu en  
Mairie le  
16 AVR. 2019  
ST MEDARD D'AUNIS

Saint Médard d'Aunis le 15 avril 2019

### Lettre remise en mains propres en deux exemplaires contre décharge

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la réunion publique sur la transition énergétique au sein de la CDA, en date du 15 février dernier, il a été impossible aux représentants de la CDA de nous montrer une carte de la future implantation des éoliennes puisqu'il s'agissait d'un état de projet. Vous trouverez donc, ci-joint, la preuve concernant la création de l'entreprise « ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis » ainsi que le plan de leurs implantations. Si encore aujourd'hui, certains d'entre vous pensent que le projet du parc éolien du promoteur SAMEOLE à St-Médard d'Aunis (entre les hameaux de la Martinière, Moulin-Neuf et les Touches) est en état végétatif, voici la preuve que non.

Force est de constater qu'avec un capital social de 1000 €, leur marge de manœuvre sera véritablement limitée en vue de l'entretien et du démantèlement de chaque éolienne...

Nous vous rappelons que la hauteur de ces éoliennes, au nombre de 9 voire 12 programmées sur la commune, correspondent à 3 fois la hauteur du phare des baleines. Ce futur environnement de notre campagne a déjà suscité de nombreux départs d'habitants de St-Médard d'Aunis et engendrera une future baisse du tourisme sur notre territoire ainsi qu'une faune désertée.

Nous attirons votre attention portée encore à ce jour sur « le bon vivre » des habitants de St-Médard d'Aunis. Au vu de ces éléments nous vous re-sollicitons pour organiser un référendum auprès des habitants pour respecter le droit républicain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de notre considération distinguée.

Association  
"Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"  
Pour le Président

J. ROUGAGNOL





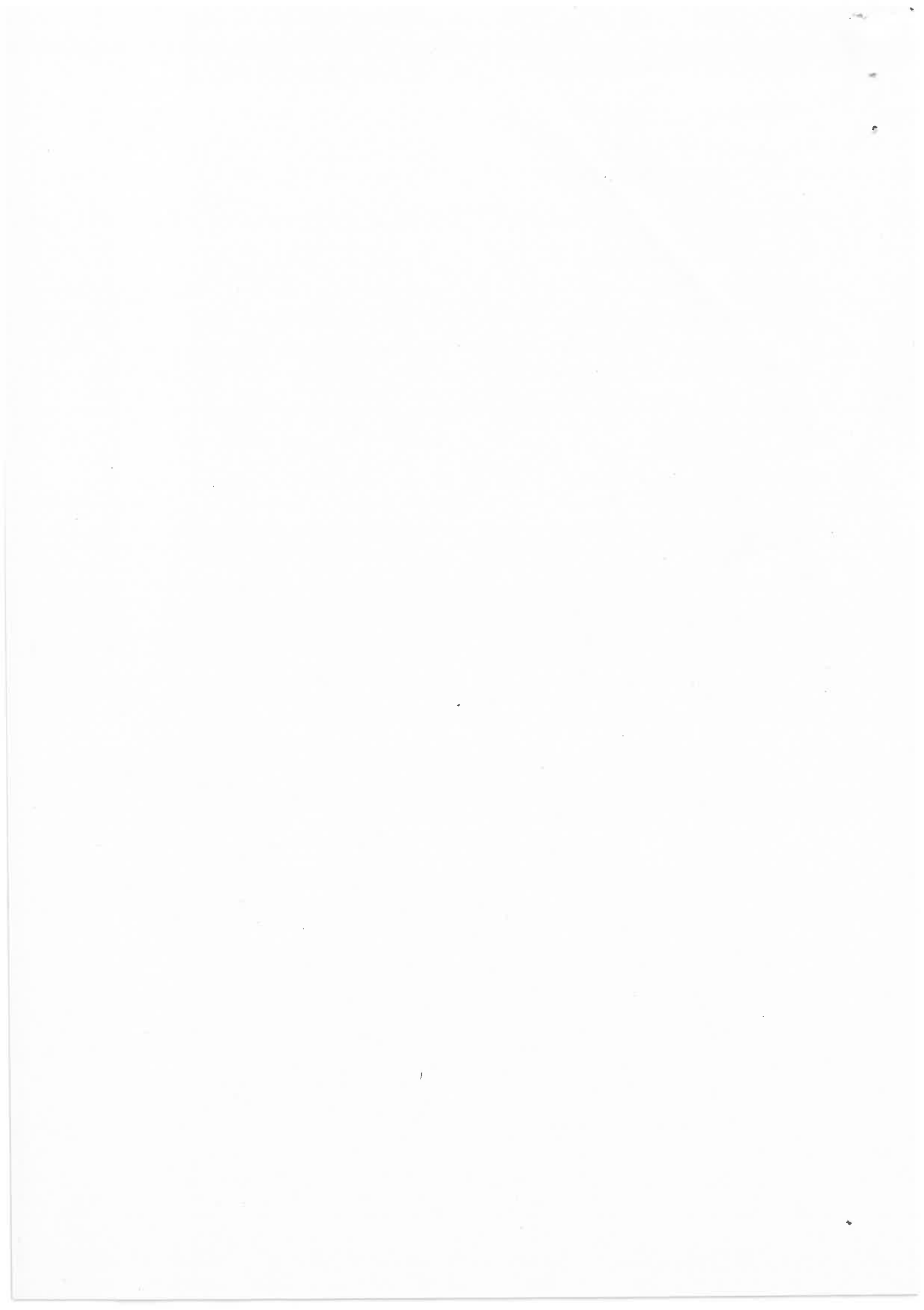
Lettre remise en mains propres en deux exemplaires contre décharge

à Mesdames :

Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole FILLONNEAU  
Carole MENDAS DA CUHNA  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TAVERY

remise à Messieurs :

Roger GERVAIS  
Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALANGE



Collectifs des Cagouilles  
et  
Association « Non aux Éoliennes sur la CDA de la Rochelle »

à

Monsieur le Président de la CDA de la Rochelle  
6, rue Saint-Michel  
17 000 LA ROCHELLE

Saint-Médard d'Aunis, le 2 mars 2019,

Objet : Eolien et transition énergétique sur la CDA de la Rochelle

Monsieur le Président,

Nous avons pu assister à la réunion publique sur la transition énergétique de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, qui s'est tenue le 15 février dernier, à Saint-Médard-d'Aunis. En présence de M. Guy Denier, accompagné de Denis Paillet et Hélène Duponchel, du service transition énergétique et résilience écologique, cette réunion publique a été introduite avec de belles paroles : atténuation, adaptation au changement climatique, ambition de neutralité carbone... Toutefois, elle a rapidement sombré dans un clivage austère sur l'éolien, lui-même nourri par une surdité obtuse des maîtres de séance.

Sans revenir sur les arguments que nous avons déjà pu vous livrer en séance comme à l'occasion de nos précédents courriers<sup>1</sup>, certains choix politiques énoncés lors de cette réunion nous interpellent et notamment le bilan carbone du territoire, le choix de l'électricité ou encore la planification des projets.

#### *Un territoire véritablement engagé vers la neutralité carbone ?*

La communauté d'agglomération de la Rochelle s'est engagée dans un projet de territoire visant une neutralité carbone en 2040 et nous nous en félicitons. Cette ambition nous a été présentée lors de la réunion du 15 février dernier, notamment en rappelant le chiffre clé de 2 millions de tonnes équivalent CO2 en guise d'émission annuelle (Scope1). Il a ensuite été précisé que nos habitudes de consommation généraient aussi des émissions indirectes à hauteur de 60 % (Scope3). Ces données sont cohérentes avec les informations publiées par l'agglomération dans son rapport de

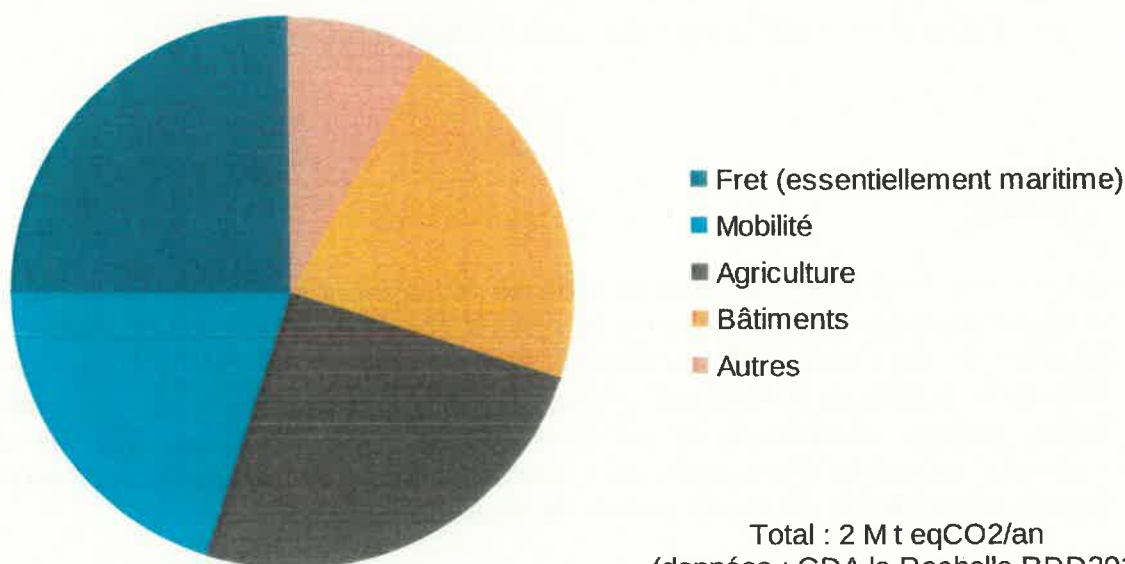
---

1 Ces courriers relatifs à nos inquiétudes sur le choix d'un développement massif de l'éolien sur notre territoire, notamment pour des raisons économiques mais aussi écologiques, sanitaires et sociales ; ainsi que l'ensemble de nos ressources documentaires non partisans sont disponibles en liens directs sur notre site internet : <http://collectifcagouilles.e-monsite.com/>

développement durable ou sur son site internet. Toutefois, elles génèrent doutes et incertitudes, quant à la réelle stratégie du territoire sous l'intitulé « territoire zéro carbone » :

- cette ambition est-elle portée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de la Rochelle ou uniquement sur une unique bande littorale urbaine ?
- cette ambition vise-t-elle la neutralité carbone sur l'ensemble des émissions (Scope 1, 2 et 3<sup>2</sup>) ou uniquement les émissions générées sur le territoire (Scope 1 et 2) ?
- cette ambition s'accompagne-t-elle de compensation carbone déportée ou assurez-vous que la vision est bien une séquestration totale et locale de nos propres émissions ?
- comment compenser 500 kt eqCO<sub>2</sub>/an (sur la base d'une réduction de nos émissions d'un facteur 4) sur le territoire ? Quelle est la stratégie territoriale en termes de développement du pouvoir de séquestration carbone ?

### Emissions territoriales de gaz à effet de serre, par secteur



À la lecture des données des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité, il semble qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre, dès aujourd'hui, des mesures de sobriété et d'efficacité sans précédent, sur les secteurs de la mobilité, de l'agriculture, de l'habitat ou encore de fret (maritime et aérien). Il semble même qu'il y ait comme une urgence, car il faut agir vite (deux décennies) et dans une grande ampleur, tant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Facteur 8 plutôt que Facteur 4) que sur le pouvoir de séquestration carbone du territoire (négligeable aujourd'hui<sup>3</sup>).

Sur ces sujets, nous n'avons eu aucune réponse lors de la réunion publique du 15 février dernier. Nous renouvelerons nos inquiétudes face à l'urgence de l'action publique lors des prochaines réunions prévues dans le cadre de la mise à jour du plan climat territorial.

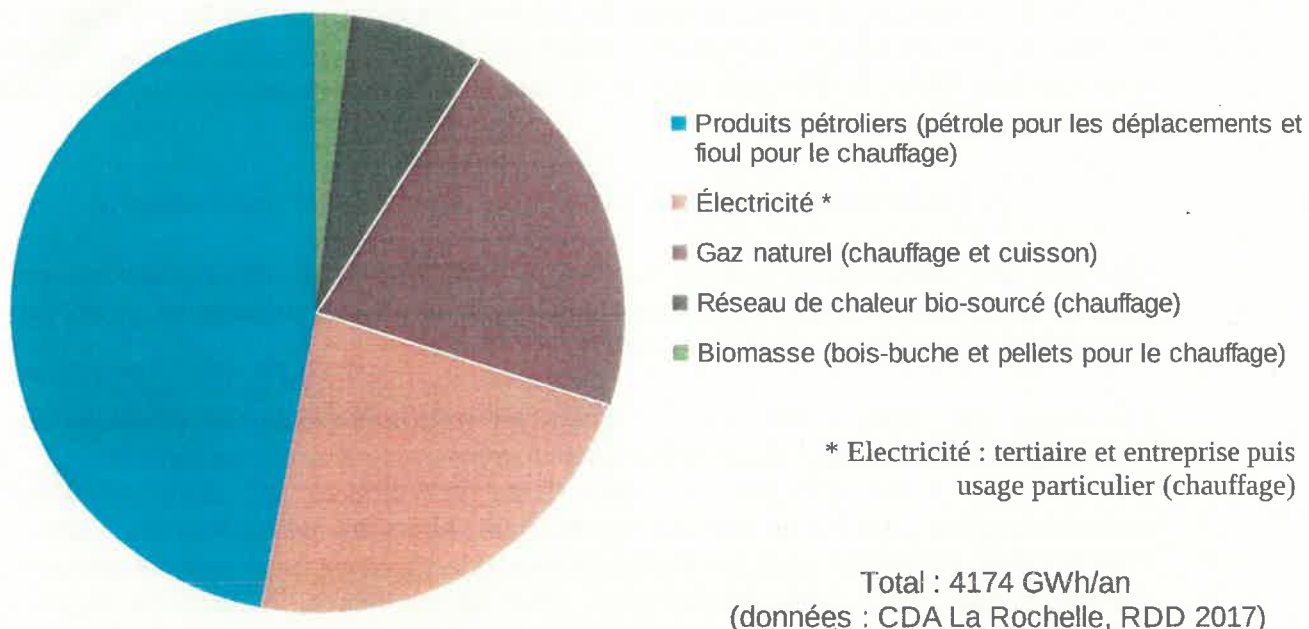
2 Les trois échelles d'émissions de gaz à effet de serre : Scope 1 (émissions directes liées à l'activité sur le territoire, hors électricité), Scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'électricité sur le territoire) et Scope 3 (émissions indirectes liées aux fournitures et consommations des acteurs du territoire)

3 De l'ordre de -4 kt eqCO<sub>2</sub>/an en prenant en compte les caractéristiques physiques de l'occupation des sols de l'agglomération, aujourd'hui (Logiciel libre ALDO, © ADEME, données ADEME, CITEPA, IGN, INRA...)

## Une stratégie territoriale esclave de l'électricité

La stratégie territoriale en matière de développement des énergies renouvelable qui nous a été présentée en réunion publique le 15 février dernier se focalise sur les filières de l'éolien et du photovoltaïque, c'est-à-dire dans le renforcement de l'électricité dans le mix énergétique du territoire. Il nous semble que cette stratégie soit à l'opposé de ce qu'il faudrait faire au regard du mix énergétique actuel.

### Mix énergétique de la consommation du territoire



En effet, une très grande partie de l'énergie consommée sur le territoire est consommée pour des usages thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, process industriels...). Aussi, thermodynamiquement, il serait plus logique d'utiliser directement l'énergie solaire pour de tels usages plutôt que l'électricité (perte de rendement, absence de stockage).

Le fioul lui, polluant et très émissif, doit être remplacé, sans délai, par des modes de production alternatifs. Mais, là encore, l'unique recours à une pompe-à-chaleur, telle que déployé par les pouvoirs publics, est une solution de facilité, car ce subterfuge ne s'oblige à aucun effort d'efficacité et de sobriété énergétique dans les bâtiments et renforce la consommation électrique. Hormis le fret (aérien et maritime) qui convient de traiter à part, la consommation en pétrole est étroitement liée à l'usage des voitures thermiques dans la vie quotidienne (trajet domicile-travail, transports scolaires et extra-scolaires, loisirs, courses...). Il nous apparaît indéniable que le seul recours aux véhicules électriques et la pratique du co-voiturage ne pourra être à la hauteur de cet enjeu des transports. Des investissements massifs dans la mobilité sont nécessaires pour substituer les transports en commun ou la mobilité douce à la voiture individuelle.

Aussi, le développement d'énergies renouvelables essentiellement électriques, comme le photovoltaïque et l'éolien, nous apparaît comme un non-sens, car il ne répond pas à la demande locale. De plus, une telle politique véhicule un message « pro-électricité » susceptible de générer l'augmentation de la consommation électrique du territoire, alors même que pour arriver à baisser la part du nucléaire en France, il y a nécessité de baisser drastiquement la consommation électrique.

Nous vous invitons donc à recentrer votre politique de développement des énergies renouvelables vers l'autoconsommation des bâtiments industriels et tertiaires, le soutien au solaire thermodynamique et à la méthanisation avec injection directe au réseau ou encore, à des investissements massifs dans le bois (haies, agroforesterie, plantations forestières, unités de valorisation...).

Pour le reliquat d'usage électrique non substituable, nous vous invitons à favoriser le photovoltaïque au sol qui est une filière mature, compétitive et à faible impact environnemental. Si le foncier le permet, le photovoltaïque au sol peut être développé sur les parkings (ombrière), certaines friches industrielles ou urbaines (bâtiments désaffectés, voiries...). L'agrivoltaïsme peut aussi être une filière de diversification et de soutien à la profession agricole, notamment pour l'élevage extensif et le maraîchage.

### *Une obstination de l'éolien doublée d'une ignorance de compétence*

Dans nos précédents courriers, nous vous avons déjà fait part de nos inquiétudes sur le choix d'un développement massif de l'éolien sur notre territoire, notamment pour des raisons économiques, écologiques, sanitaires, sécuritaires et sociales.

Ces enjeux sont hélas, le plus souvent minimisés voire ignorés par les développeurs. Malgré l'accompagnement des pouvoirs publics dans la recherche et le suivi des incidences de la filière éolienne, les études d'impact fournies dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale sont le plus souvent insuffisantes, et parfois même bâclées. Certes, au final, c'est le Préfet qui décide mais après quelle instruction ? Sachez qu'il n'existe aucune directive, aucune circulaire pour rendre égalitaires de telles instructions sur le territoire régional comme national ! Sachez aussi que les services de l'État sont le plus souvent dépassés par le flot de demandes de parcs industriels éoliens qu'ils en viennent à les instruire en mode dégradé ! Quand il advient que l'État refuse des projets, les arrêtés préfectoraux de refus font constamment l'objet de recours en plein contentieux et peuvent être annulés par les tribunaux sans même avoir été jugés au fond.

À l'opposé, les citoyens se sont vus récemment fermée la porte des tribunaux de proximité en pareille affaire, et doivent dorénavant ester en justice directement devant les Cours administratives d'appel pour défendre leurs droits et libertés contre d'éventuels projets éoliens, seul type des projets qui bénéficie d'un tel traitement de faveur juridique.

Aussi, nous vous prions de ne pas vous retrancher derrière la décision préfectorale ou encore derrière la certitude que vos avis simples, délivrés au titre de l'article R181-38 du code de l'environnement, puissent être pris en compte. Nous vous demandons de prendre vos responsabilités d'aménageurs du territoire et de collectivités territoriales compétentes en matière de planification urbaine. À ce titre, il vous incombe d'encadrer les projets éoliens<sup>4</sup> comme les autres équipements d'intérêt collectif et services publics en les éloignant des zones à enjeux et en préservant les espaces suffisants pour restaurer les corridors écologiques et développer le renouveau de l'espace rural appelé à devenir le poumon vert (puits carbone) du territoire. Le PLUi en cours de finalisation devra y répondre au risque d'en aggraver sa fragilité juridique.

\* \* \*

4 Sous peine d'irrecevabilité, pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, le dossier de demande d'autorisation environnemental doit contenir un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme (Article D181-15-2, 12° du code de l'environnement).



Un développement de notre société de consommation mondialisée, nourrie par les énergies fossiles et détournée des richesses des territoires comme des humains qui les composent, a fait de l'Homme le coupable d'un écocide planétaire sans précédent. Déclin de la biodiversité, dégradation irréversible d'habitats naturels, perte de repères sociétales, effet domino du changement climatique... Il est plus qu'urgent de réagir et encore plus d'agir, non pour enrayer le changement qui est inéluctable, mais pour en limiter les effets que l'on sait déjà dévastateurs.

Un changement rapide de paradigme énergétique, agricole, urbain et sociétale est nécessaire pour tendre vers un territoire durable, cultivant ses atouts dans la constance d'une économie circulaire. Il est de votre devoir d'élus de prendre des mesures concrètes, immédiates et ambitieuses. Celles-ci seront le plus souvent iconoclastes, se heurteront à nos barrières cognitives voire pourront faire l'objet de rejets massifs. Mais, ne pas agir serait d'une lâcheté délétère, et agir insuffisamment serait d'une perfidie populiste.

Au regard de son histoire, nous n'osons pas imaginer que le territoire de la Rochelle ne soit pas exemplaire. Hélas, il semble que nous n'en prenons pas le chemin au regard des doutes que semblent cultiver certains élus. Nous espérons que ce qui nous a été présenté le 15 février dernier ne le fut que par erreur ou omission. Nous restons, à ce jour, dans l'attente d'actions immédiates et sans précédent nous permettant d'atteindre la neutralité carbone sur tout le territoire en 2040, échéance que vous vous êtes vous-même fixée. Il ne nous reste que 20 ans et, à ce jour, nous sommes bien loin de la cible ! Pour remettre le territoire rochelais sur les bons rails, nous vous invitons à vous approprier nos propositions qui figurent en annexe du présent courrier.

En cas de carence de l'action publique locale en matière de transition écologique, sachez que notre collectif, lui, saura prendre ses responsabilités politiques, sociétales ou judiciaires.

En vous remerciant à l'avance pour l'attention portée à ce courrier, Monsieur le Président, je vous prie d'agrèer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le collectif,  
Pour l'association,

Le Président,

Bernard VARELA



Copie à :

- M. Guy DENIER, Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition énergétique
- Mme Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente en charge du transport et de la mobilité
- M. Antoine GRAU, Vice-Président en charge de l'urbanisme
- M. Roger GERVAIS, Vice-Président en charge de la stratégie foncière et développement rural
- M. Denis PAILLET, chargé de mission transition énergétique à la CDA de la Rochelle
- Mme Hélène DUPONCHEL, cheffe du service transition énergétique et résilience écologique à la CDA
- Mme Cécile DAVID, chargée de mission éolien au Conseil Départemental
- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- DDTM de la Charente-Maritime
- M. et Mme les élus au conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis :

à Mesdames : Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole FILLONNEAU  
Carole MENDAS DA CUHNA  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TAVERY

à Messieurs : Roger GERVAIS  
Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALANGE

## ANNEXE

### Propositions pour un projet territorial durable

#### Énergies renouvelables

- x Moratoire immédiat sur l'éolien terrestre sur le territoire de la CDA de la Rochelle dont le mitage urbain ne permet pas l'implantation d'éolienne à une distance suffisante pour garantir la sécurité et la quiétude des riverains ; le PLUi, en cours de rédaction, peut y répondre en interdisant les éoliennes, comme les autres équipements d'intérêt collectif et services publics sur tout ou partie des zones A et N en justifiant au regard d'éléments contextuels (proximité des maisons d'habitation, monuments historiques, sites paysagers particuliers, espace proche du rivage, parcs régionaux naturels, habitats d'espèces protégées telles les chiroptères, haies et milieux humides, habitats communautaires et zone Natura 2000...)
- x Massifier les installations solaires thermiques et photovoltaïques sur toiture en rendant obligatoires de tels dispositifs sur les nouveaux bâtiments
- x Déployer l'agrivoltaïsme, notamment sur les terres maraîchères et les prairies permanentes pour soutenir des systèmes d'exploitation encore fragiles (maraîchage, élevage extensif d'ovins et de caprins<sup>5</sup>).
- x Accompagner l'industrie nautique locale à se diversifier dans l'éolien off-shore<sup>6</sup> pour proposer une production en lien avec la filière (pâles, par exemple dont la structure est très proche des coques et mâts de bateaux)
- x Favoriser la recherche et l'innovation pour le déploiement de moyens de production d'énergie en mer (flottant, hydraulienne...) respectueux des écosystèmes marins
- x Favoriser et accompagner la production de gaz naturel à partir d'unités de méthanisation permettant de valoriser les sous-produits de l'élevage, des déchets verts (tonte de pelouses et de bas côtés routiers) ou encore les restes alimentaires
- x Se lancer dans un plan de reboisement d'envergure permettant une exploitation et une valorisation durable d'une ressource énergétique bio-sourcée

#### Transports

- x Mettre en place des services de mobilité douce en densifiant, notamment dans les communes périphériques, les réseaux de pistes cyclables
- x Construire un vrai réseau de transports en commun (bus, tramway) sur l'ensemble de l'agglomération, maillant le territoire et proposant un service de mobilité durable, gratuit et à haute fréquence
- x Anticiper la construction du contournement ferré de la Rochelle en soutenant la mise en place de haltes passagers afin de desservir l'est de la CDA (liaison avec la voie Marans/La Rochelle et Porte Dauphine)

[...] / [...]

5 L'élevage d'ovins et de caprins est beaucoup moins émissif que d'autres élevages comme l'élevage bovin. L'élevage bovin représente à lui-seul 73% des émissions de gaz à effet de serre du secteur, suivis par les cochons (9%), les volailles et la production d'œufs (8%).

6 L'éolien off-shore vit actuellement une rupture technologique et la filière devient mature et rentable. Pour exemple, les pré-dossiers pour l'appel d'offre relatif au parc éolien off-shore de Dunkerque qui proposent des montants de l'ordre de 60 €/MWh, soit des prix en deçà de l'éolien terrestre et proche du photovoltaïque au sol.

### **Aménagement rural**

- x Développer l'agro-écologie sur les terres hautes en diversifiant les cultures vers des semences populations ou alternatives pour accompagner la désirrigation et alimenter un marché local
- x Généraliser l'agriculture biologique, notamment sur les aires d'alimentation de captage et à proximité des ERP, en substituant les fertilisants organiques aux fertilisants minéraux et en déployant des techniques alternatives aux produits phytosanitaires
- x Restaurer les milieux humides en soutenant la sylviculture, le maraîchage ou l'élevage sur les terres basses et les vallées alluviales
- x Inciter à la plantation d'arbres (agroforesterie) et de haies (en bordure d'îlots agricoles et le long des fossés et ruisseaux)
- x Améliorer la gestion foncière (acquisition foncière, remembrement), notamment sur les aires d'alimentation de captage (Varaize, Fraise, Bois-Boulard) afin de maîtriser assolement et pratiques culturales et de préserver la qualité de la ressource en eau potable

### **Investissement public et planification**

- x Équilibrer les soutiens publics dédiés aux filières du renouvelable thermique et celles du renouvelable électrique, en recentrant notamment l'investissement public vers l'éradication du chauffage fuel et l'évitement du chauffage électrique
- x Tendre vers la fin du financement public aux énergies renouvelables électriques en réaffectant les aides vers le soutien et l'accompagnement de l'adaptation sociétale
- x Réduire de moitié nos consommations énergétiques par de conséquents investissements sur l'efficacité (bâtiments, transports...) et de sérieux efforts sur notre sobriété (logements, déplacements...)
- x Enrayer l'artificialisation des sols par l'obligation de compenser toute nouvelle artificialisation (infrastructures, construction, ouverture à l'urbanisation...) par la ré-végétalisation d'une surface équivalente de terrains pour des fonctions, à parts égales, d'agrément (parc public), de maintien de la biodiversité (mares, haies...) ou de production alimentaire de proximité (maraîchage)
- x Réduire nos émissions de gaz à effet de serre à la source en visant la neutralité carbone pour tous les plans et programmes, et la compensation locale du carbone pour tous les projets

### **Rénovation énergétique des bâtiments**

- x Rendre obligatoire des travaux de rénovations pour atteindre une performance énergétique suffisante à l'occasion des ventes immobilières
- x Mettre en place un permis de louer assujéti à la performance énergétique du bien loué
- x Rendre obligatoire l'usage principal d'une énergie renouvelable dans le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des nouveaux bâtiments
- x Mettre en place un coefficient de biotope dans les nouvelles constructions

## LETTRE OUVERTE A Mr LE MAIRE DE SAINT MEDARD D'AUNIS

La Martinière le 27 février 2019

Monsieur le Maire,

C'est l'administré de la commune de Saint Médard d'Aunis qui s'adresse à vous.  
Quelle gabegie ! Mon Dieu quelle gabegie ! Je m'inquiète sérieusement de votre gestion de nos deniers. Je vous ai déjà dit ce que je pensais des travaux sur les trottoirs de La Martinière en dehors de toutes les règles de l'art et des normes. J'espère que vous avez fait voter le budget en Conseil, sinon vous avez l'entière responsabilité de ce gaspillage d'argent public.  
Vous faites installer des panneaux AB1 au carrefour de la rue du Moulin/Chemin des Plantes. A La Martinière. Je me permets de vous rappeler que le code de la route prévoit par son article R415-5 la priorité à droite sauf prescription contraire. En règle générale le panneau AB1 « croix de Saint André » indiquant l'intersection de 2 routes avec priorité à droite est employé hors agglomération. En agglomération il est toléré pour signaler un carrefour particulièrement dangereux avec priorité à droite. Mais généralement ce carrefour est aménagé en « Stop » ou « Balise de Priorité ». Je n'ai pas connaissance d'un accident à ce carrefour depuis 33 ans, et ces panneaux ne règlent pas les problèmes de non respect de la servitude de visibilité que je vous ai déjà exposée à plusieurs reprises. Vous me direz que certains panneaux ne vous ont pas coûté cher. En effet celui du Chemin des Plantes a été fabriqué en 1994. 25 ans ! Il y a longtemps qu'il a perdu toutes ses caractéristiques intrinsèques de signalisation. Mais il est certain que ça suffit dans un hameau . . .

Maintenant c'est l'adhérent de l'association « Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle » qui vous parle.

Vous avez transmis 3 lettres de l'association envoyées en fin d'année dernière à son siège, accompagné par la réponse de l'interlocuteur à qui vous les avez envoyées. Notre secrétaire les a fait suivre à ses membres.

Quelles gabegie et encore avec nos deniers ; Vous avez envoyé ces courriers réponses en recommandé AR. Vous rendez vous compte que les 3 réponses ont été faites par le commercial de Saméole, le promoteur du projet de La Martinière/les Touches/Moulin Neuf. Dans ce cas de figure vous êtes donc JUGE et PARTIE. Pensez vous sérieusement que le commercial de Saméole va dénigrer le projet qui lui permet de vivre ? Vous nous prenez vraiment pour des demeures. De plus ce commercial est satisfait que le bétail ne sera pas potentiellement impacté par le problème pour lequel la DGPR a lancé 2 études ; mais il ne se soucie aucunement des riverains résidant à moins de 650m de son projet. C'est une insulte à notre dignité humaine que vous cautionnée puisque vous nous l'avez transmis « en AR ». Je ne sais pas ce que vont faire mes camarades de l'association. A ce jour nous n'avons jamais prononcé d'insulte à votre égard. Personnellement je joindrai cette réponse à mon dossier pour le Commissaire Enquêteur.

J'adresse une copie par mail de ce courrier à Monsieur le Préfet, puisque c'est une lettre ouverte, afin qu'il déclenche, si il le juge nécessaire, la réquisition de la Gendarmerie pour me contrôler à domicile comme le dimanche 27 février de cette année. Prévenus assez tôt les gendarmes pourront venir en semaine, ils ont bien droit à leur dimanche aussi.

Je vous salut Monsieur le Maire.

Bernard POUPART

Copie : Monsieur le Préfet de la Charente-Martime



Saint Médard d'Aunis le 22 février 2019

## Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Peut être n'avez-vous pas tous assisté à la présentation de la Transition Energétique de la CDA de La Rochelle le 15 février 2019 dans la salle polyvalente, où il n'y avait pas assez de chaise pour tout le monde.

Monsieur le maire laissait entendre au micro que tous les absents étaient des pro-éoliens. Il ne se rend pas compte de la réalité de la situation. Mais pour cela il faut attendre l'enquête publique et les prochaines municipales qui déclencheront vraiment un tournant dans l'avenir de la commune.

Monsieur Gervais dit à corps et à cris "le Maire n'a pas son mot à dire dans la décision de l'implantation d'un parc éolien sur sa commune", c'est **FAUX**, il nous ment sciemment.

Monsieur Guy Denier a dit quelque chose d'une importance **CAPITALE**. Certes Monsieur le Préfet décide seul de l'implantation ou non d'un parc éolien dans la CDA de La Rochelle, **MAIS** le dernier mot sera donné par Monsieur le Maire juste avant l'enquête publique. Si il respecte les lois démocratiques de la République, il devrait organiser un vote d'approbation ou non de cette implantation. Le Conseil Municipal devra donc donner son avis. Dites vous bien que les **abstentions** sont considérées comme un **OUI** par la Préfecture. L'avenir de notre commune sera entre vos mains. Alors quand ce sera le moment, réfléchissez bien aux conséquences du choix de votre vote.

Si vous n'osez pas voter à main levée, demandez un vote par bulletin secret, c'est tout à fait possible à chaque conseil municipal car la loi le prévoit. Il suffit que le tiers des membres présents le demande. Si un conseiller demande le vote à bulletin secret, il suffit que 4 ou 5 autres conseillers le demande également (soit le 1/3 des présents), le vote doit se faire de cette manière.

*« L'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales prévoit que, pour un conseil municipal, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Ces dispositions sont issues de l'article L. 121-12 du code des communes, qui précisait qu'il est voté au scrutin secret « toutes les fois » que le tiers des membres présents le réclame. ».*

Donc si une décision qui vous semble importante est déjà quasiment acquise dans sa présentation, demandez un vote à bulletin secret. Vous pourrez ainsi exprimer votre choix en toute liberté, car c'est notre avenir et celui de nos, de vos enfants que vous avez entre les mains.

Une dernière chose. **Savez vous que la Gendarmerie Nationale est venue faire un contrôle d'identité au domicile de certains de nos adhérents dimanche 17 février 2019 après midi. Pensez vous que nous soyons des terroristes ?**





La Rochelle, le 15 février 2019

**Olivier FALORNI**  
Député de la Charente-Maritime

**Madame Sabine LACROIX-CHAVAGNAT**  
19 rue des Vignes  
17220 MONTROY

Dossier suivi par :  
**Sébastien ARZALIER**  
Réf. OF/SA-0016-19

Madame,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier par lequel vous m'informez des démarches entreprises auprès du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à propos de la production d'électricité d'origine éolienne et de l'installation de parcs éoliens sur notre territoire.

J'ai lu attentivement les différents éléments que vous avez bien voulu me faire parvenir et je tenais à vous en remercier.

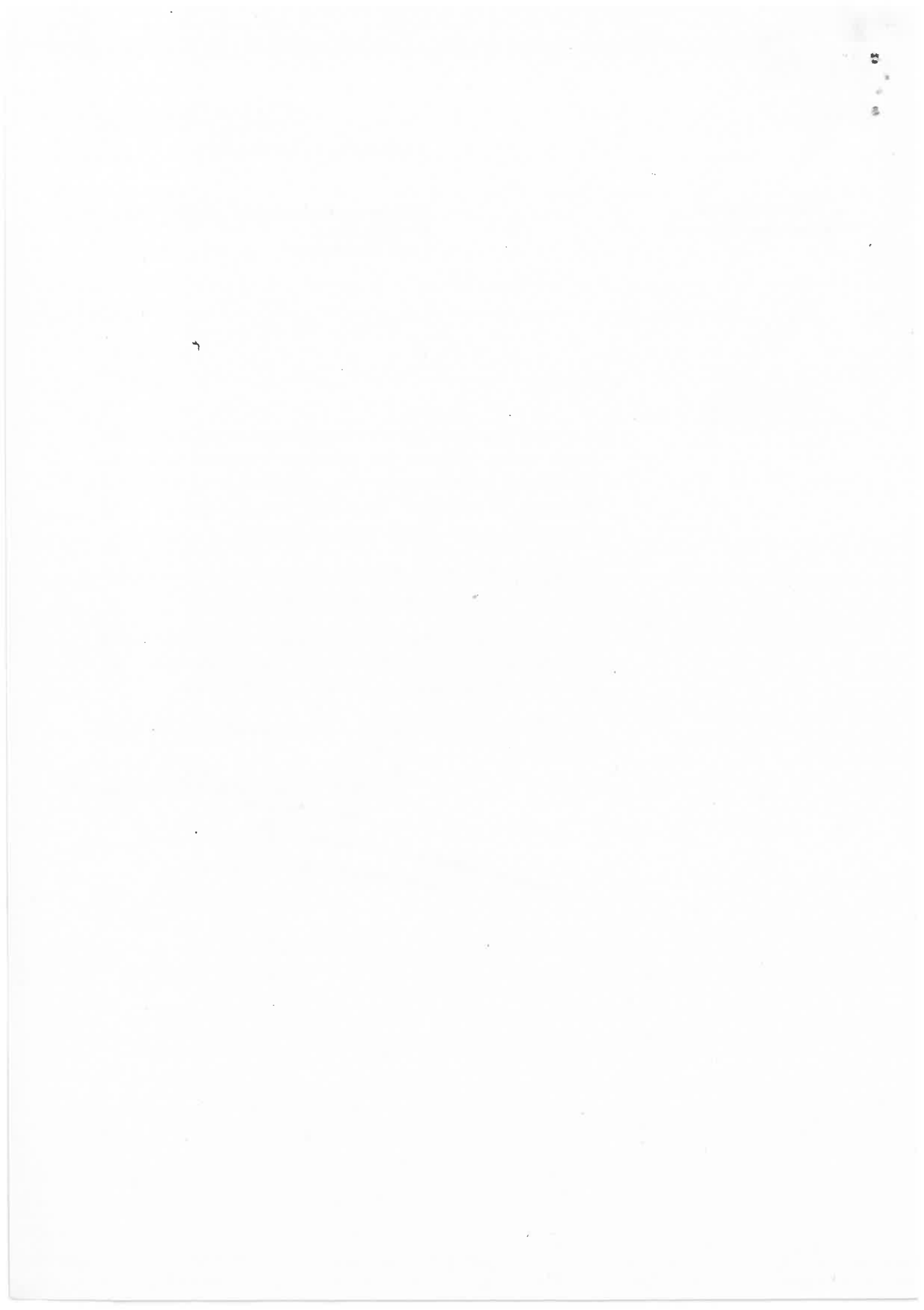
Aussi, je souhaite qu'un véritable débat puisse s'organiser autour de la question des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération.

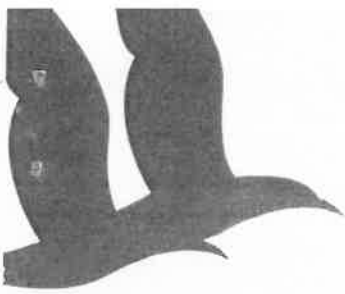
Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Très cordialement*



Olivier FALORNI





La Rochelle, le - 8 FEV. 2019

Le Président du Département de la Charente-Maritime  
et de l'Assemblée des Départements de France  
Ancien Ministre

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part dans vos récents courriers de la multiplication des parcs et projets éoliens en Charente-Maritime et en particulier en Aunis.

L'implantation de ces éoliennes vont venir modifier notre environnement et notre paysage. C'est pourquoi, en cohérence avec les objectifs nationaux du développement des énergies renouvelables, je souhaite que la filière éolienne terrestre, dont le déploiement s'accélère du fait d'une réglementation favorable et de mesures administratives simplifiées, prenne en compte, de manière plus exigeante, les intérêts locaux et environnementaux dans le cadre de son développement.

( Ainsi, ai-je pris la décision de lancer un Observatoire de l'Eolien qui permettra d'avoir une représentation suivie et opportune des implantations éoliennes.

Afin de renforcer l'action de cet observatoire, je vous informe que des rencontres « de terrain » avec les acteurs du territoire sont envisagées au cours de cette année 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Sin à vous,*

Dominique BUSSEREAU

Monsieur Bernard Varela  
Président :  
de l'association « Non aux éoliennes sur la CDA de la Rochelle »  
et du « Collectif des Cagouilles »  
19 rue des vignes  
17220 MONTROY

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 31 76 06 cabinet@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



la  
Charente  
Maritime



Collectifs des Cagouilles  
et  
Association « Non aux Éoliennes sur la CDA de la Rochelle »

à

Monsieur le Président de la CDA de la Rochelle  
6, rue Saint-Michel  
17000 LA ROCHELLE

Saint-Médard d'Aunis, le 21 janvier 2019,

Objet : Eolien et planification urbaine sur la CDA de la Rochelle

Monsieur le Président,

La communauté d'agglomération de la Rochelle s'est engagée dans un projet de territoire visant une neutralité carbone en 2040 et nous nous en félicitons, car nous partageons cette nécessité de sobriété et d'efficacité énergétique pour diminuer nos consommations et notre empreinte environnementale. Le développement des énergies renouvelables qui accompagne cette démarche est, elle aussi, nécessaire, notamment pour réduire la part de l'électricité fossile. Toutefois nous remettons en cause le choix qui est fait de développer massivement l'éolien sur notre territoire, notamment pour des raisons économiques mais aussi écologiques, sanitaires et sociales.

*L'éolien, une hérésie économique et climatique, pour la France*

Ni la France ni l'Europe ne disposent de moyens de production de tels investissements. Aussi, le développement de l'éolien participe à une évasion budgétaire colossale à destination de pays tiers (la Chine, notamment) et de fonds de pension étrangers qui rachètent, bien souvent, les exploitations d'aérogénérateurs industriels rapidement après leur mise en service. Le comble de cette évasion fiscale et budgétaire étant qu'elle soit financée par la fiscalité écologique (contribution climat énergie) légitimée par l'urgence climatique et la nécessaire sortie des énergies fossiles. L'électricité française étant historiquement décarbonée à près de 90 %, par les choix politiques passés (grands barrages et nucléaire), l'éolien comme certaines autres énergies renouvelables électriques, ne participe ni à la baisse des émissions de gaz à effet de serre ni à l'effort national d'atténuation au changement climatique. En France, l'éolien, plus émissif que le nucléaire et l'hydraulique<sup>1</sup>, participe à l'augmentation de nos émissions indirectes de gaz à effet de serre. Dans son rapport d'avril 2018, la Cour des Comptes alertait la commission des finances du Sénat sur cette erreur politique<sup>2</sup> : « *compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la*

1 RTE bilan électrique 2017 - <https://bilan-electrique-2017.rte-france.com/> et ADEME, documentation Base Carbone - [http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD\\_DOC\\_FR/index.htm?renouvelable.htm](http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm)

2 Cour des Comptes, avril 2018 - Le soutien aux énergies renouvelables, communication à la commission des finances du Sénat, page 22 - <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-aux-energies-renouvelables>

*France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO2. De ce fait, la place consacrée aux énergies renouvelables électriques dans la stratégie française répond à un autre objectif de politique énergétique, consistant à substituer les énergies renouvelables à l'énergie de source nucléaire ».*

Je vous invite donc à recentrer votre politique de développement des énergies renouvelables vers le soutien en priorité du solaire thermodynamique ou la méthanisation avec injection directe au réseau. L'agrivoltaïsme peut aussi être une filière de diversification et de soutien à la profession agricole, notamment pour l'élevage extensif et le maraîchage.

### *L'agglomération rochelaise, un territoire à enjeux sanitaires*

Les captages d'eau potable de *Varaize, Fraise et Bois-Boulard* fournissent environ 30 % de l'approvisionnement en eau potable sur la CDA de la Rochelle et deviennent cruciaux en période estivale, lorsque la prise d'eau sur le fleuve Charente est rendue impossible. Ces forages et notamment les captages de *Fraise et Bois-Boulard* sont très vulnérables à la pollution (nitrates et phytosanitaires, notamment) en raison d'une grande perméabilité des sols et du réseau hydrographique de surface<sup>3</sup>. Cette fragilité est prise en compte et un plan d'action Re'Source est mis en œuvre par les acteurs sur l'aire d'alimentation du captage d'alimentation. Or des projets d'implantation des éoliennes (sociétés EOLISE et SAMEOLE, filiale d'ENGIE) se situent dans l'aire d'alimentation de ce captage, voire-même à proximité immédiate du périmètre de protection pour certaines.

Nous nous inquiétons de l'incompatibilité d'une telle implantation avec les objectifs de préservation de la ressource en eau potable. Outre le risque de pollution accidentelle ou résiduelle à l'occasion des travaux puis de l'exploitation des éoliennes, celles-ci présentent aussi un risque chronique de pollution. En effet, elles nécessitent l'excavation des terres naturelles sur 3 à 4 mètres de profondeur pour la construction du socle béton. En bordure de ces fondations, il existera un court-circuit hydraulique et un risque de contamination par les excédents d'intrants agricoles (nitrates, phytosanitaires) lessivés, notamment par les premières pluies automnales ou les orages printaniers. Ce risque de contamination du captage d'eau potable est d'autant plus important que certaines éoliennes sont proches du périmètre de protection et que la nappe phréatique affleure en de multiples points sur cette plaine.

D'autre part, les préconisations en termes d'implantation d'arbres et de haies à distance des éoliennes<sup>4</sup> est en contradiction avec certaines actions pouvant être mises en œuvre sur l'aire d'alimentation de captages. Par exemple, la promotion de l'agroforesterie ou l'implantation de haies en bordure de parcelles agricoles deviendront déconseillés dès lors que les éoliennes auront été construites. En ce sens, l'implantation d'éoliennes dans l'aire d'alimentation nous semble contraindre la mise en œuvre d'actions engagées sur le territoire pour la préservation de la ressource en eau (plantations, modification des pratiques culturelles...), alors que celles-ci

3 BRGM -- Rapport n°BRGM/RP-59438-FR, Les bassins d'alimentation des captages prioritaires en Poitou-Charentes, Captage de Fraise et de Bois-Boulard, page 107 à 119 - <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-59438-FR.pdf>

4 La recommandation Eurobats de 200 mètres est aujourd'hui jugée trop faible par la communauté scientifique qui suggère de la porter à 500 m voire 1 km (sources : LPO, pilote du programme de recherche paritaire « Biodiversité Eolie » et MNHN-CESCO, « Mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole », Kévin Barré - HAL Id : tel-01714548, version 3)

doivent être massifiées (plantation de haies autour des îlots agricoles, agroforesterie, restauration de prairies permanentes...) pour atteindre aussi les objectifs de neutralité carbone que s'est assignés, à moyen terme, la collectivité.

Aussi, implanter des éoliennes au sein des aires d'alimentation de captage nous apparaît être un danger pour la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Au-delà de cet enjeu sanitaire, l'enjeu de santé publique vis-à-vis du risque sanitaire par l'exposition aux éoliennes nous apparaît aussi sous-estimé et je vous invite aussi à prendre en compte, a minima, les recommandations de l'ANSES<sup>5</sup>.

### *L'éolien, source de clivage social*

La profession agricole est déjà montrée du doigt et parfois rendue responsable d'innombrables maux (phytosanitaires, pollution de l'air, arasement de haies, drainage, irrigation, curage de fossé...). De nombreux exploitants sont en attente d'accompagnement pour initier une mutation dans leur pratique. Ainsi de plus en plus d'exploitants agricoles cherchent à concilier agriculture et environnement, voire à faire de l'agriculture un moteur de la préservation de l'environnement propulsant la profession agricole vers un acteur phare du développement durable. Or, l'implantation d'éolienne sur les terres agricoles de l'Aunis ne participe pas à ce virage souhaité par la profession comme la population. En effet, certains agriculteurs, propriétaires fonciers et/ou exploitants, acceptent de louer une partie de leur terrain et signent des baux emphytéotiques avec les sociétés développeurs d'éoliennes. Ces contrats sont irrévocables et condamnent les agriculteurs signataires, comme leurs héritiers à accepter ces installations industrielles sur leurs terrains agricoles. Là encore, la profession agricole commence à être montrée du doigt et rendue co-responsable de tous les problèmes inhérents aux éoliennes, avec un risque avéré de clivage social.

Ce clivage est aujourd'hui accentué par le mouvement social des *Gilets jaunes*. En effet, beaucoup de nos adhérents font partie de cette « *France périphérique* ». Ils ont souvent fait le choix de l'habitat rural en 3<sup>ème</sup> couronne de La Rochelle, faute de pouvoir se loger dans le noyau urbain. Déjà exclus ou éloignés de leurs emplois et des services de proximité (transports, culture, administrations...), l'implantation d'éoliennes parfois prévue à 500 mètres de leur habitation, leur font craindre pour leur cadre de vie et leur investissement immobilier.

\* \* \*

Fort de ces arguments, je vous invite à revoir la charte éolienne qui a été votée en Conseil communautaire au printemps 2018 en élargissant les zones d'exclusion en intégrant les aires d'alimentation de captage d'eau potable ainsi que des zones tampon de 1 ou 2 km autour des zones naturelles remarquables (Natura 2000 et ZNIEFF) ainsi qu'autour de chaque d'habitation. Je vous demande aussi d'intégrer cette charte aux documents d'urbanisme, sans quoi, elle n'aurait aucune valeur juridique et je vous invite à procéder à des décisions politiques courageuses et équitables dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du PLUi.

---

<sup>5</sup> ANSES – Mars 2017 - Exposition aux basses fréquences et infrasons des parcs éoliens : renforcer l'information des riverains et la surveillance de l'exposition aux bruits - <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>  
ANSES – Mars 2017 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes - <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

Au regard des enjeux du territoire (loi littoral, site classé, habitats d'intérêt communautaire, milieux humides, migration avicole, biodiversité, aire d'alimentation de captage d'eau potable, densité urbaine...), je ne saurais trop vous conseiller que de mettre en œuvre les dispositions juridiques et réglementaires nécessaires pour interdire les aérogénérateurs industriels sur le territoire, en mobilisant notamment les dispositions de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.

En vous remerciant à l'avance pour l'attention portée à ce courrier, Monsieur le Président, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le collectif,  
Pour l'association,

Le Président,

Bernard VARELA



Copie à :

- Préfet de la Charente-Maritime
- DDTM de la Charente-Maritime
- M. Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Élus au conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis - M. le maire, tous les adjoints et conseillers municipaux - Copie remise en main propre, en deux exemplaires, contre décharge,

à Mesdames : Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole FILLONNEAU  
Carole MENDAS DA CUHNA  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TAVERY

à Messieurs : Roger GERVAIS  
Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALANGE



Collectif des propriétaires  
La Martinière  
1 rue du moulin  
17220 ST-Médard d'Aunis  
06.12.39.06.54

La Martinière, le 14 décembre 2018

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération,

Actuellement, les aérogénérateurs poussent comme des champignons dans nos campagnes charentaises. Chaque mois, au moins un projet se déclare.

Pour mettre bon ordre et prendre la main sur les futures implantations, la CDA s'est dotée d'une charte et d'une cartographie définissant des zones prioritaires. La volonté de couvrir la CDA de 40 éoliennes sera vite dépassée. Elles viennent se rajouter aux 400 déjà en activité, en cours d'instruction ou en projet en Charente-Maritime

Le promoteur SAMEOLE projette d'installer un parc d'éoliennes d'une hauteur de 145 mètres (soumis à autorisation mentionné par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE) à 550 mètres de nos habitations, ne respectant pas les 650 mètres minimum de la charte. Lors d'un récent passage télévisé, M. Guy DENIER rappelait qu'il y avait une charte et qu'il convenait de l'appliquer impérativement.

De plus, pourquoi ne pas exiger, comme le demande la CDC Aunis Sud (ci-joint article de l'hebdo), la dépollution totale des sols ? Les promoteurs s'engageraient à retirer l'intégralité du socle (1000 tonnes de béton et 200 tonnes de ferraille) lors du démantèlement. Ce qui semblerait être la moindre des choses pour le respect de notre environnement et des citoyens.

Nous vous demandons de bien vouloir nous rassurer sur le fait que la charte sera bien respectée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

*Pour* Le collectif des propriétaires,  
CHAVAGNAT F.



Monsieur Jean-François FOUNTAINE  
Président de la Communauté d'agglomération  
6 rue St-Michel  
17000 LA ROCHELLE

Copie : Messieurs Roger GERVAIS- Guy DENIER et Olivier FALORNI



Les élus avaient dénoncé l'an dernier la densité de l'éolien sur Aunis sud, sans être contre l'éolien à proprement dit. C'est dans cette lignée que la décision a été prise puisque les secteurs visés par ces trois projets (17 éoliennes en plus) sont déjà à forte densité de machines. Mais pas seulement car la Trame verte et Bleue, qui met en avant des réservoirs de biodiversité, est coupée par certains de ces projets. Ce qui a fait dire à Patricia Filippi, maire de St-Mard, qu'« il n'y a que la Trame qui pourra influencer » l'abandon de ces projets. Christine Bouyer, maire de Marsais, interpelle : « Avec un peu de chance elle va nous sauver, mais personne ne se pose de questions sur les habitants ».

**Les services de la CDC ont cerclé de bleu sur cette carte les territoires concernés par l'éolien pour démontrer la concentration**

« Nous vivons au milieu de guirlandes rouges », ajoute l'élue marsaisienne qui parle « d'impact social sur les gens qui ont choisi de vivre à la campagne ».

Car pour l'édile « ces trois projets sont la preuve de tout ce qu'on craignait au niveau de Marsais en 2014 ». Christine Bouyer fustige « une politique qui se refuse à prendre en compte les demandes des territoires qui se sont exprimés à travers des votes de conseils municipaux, de conseils communautaires [...] Avec les seuls projets que nous venons d'entendre, nous passerions à 35 éoliennes autour de Marsais sur une bande de 600 à

700 mètres ».

### « Victime du business »

Face aux mesures acoustiques obligatoires, la maire déplore fortement aucun retour : « Il va falloir que la loi soit respectée en France. Le « gigantisme » des machines qui atteignent aujourd'hui les 180 m de haut est aussi pointé du doigt : « La réglementation a été prise pour des petites éoliennes [...] Plus on est haut plus on ramène du vent plus on risque d'augmenter le son diffusé ». Elle parle de « déni de

avis favorable on ouvre la porte. En tant qu'élus et responsables est-ce qu'on ne doit pas donner un bon coup de poing sur la table pour dire ça suffit [...] Qu'il y ait des éoliennes, d'accord, mais qu'on ne soit pas victimes de tout ce business. » De son côté Younés Biar, élu à Surgères, a émis la possibilité de créer un syndicat mixte qui gèrerait l'implantation des projets pour « concurrencer le privé ». Gilles Gay, maire d'Aigre-feuille, a lui cité l'exemple d'une commune qui a déposé un PLU dans lequel une zone est réservée à l'éolien.

Carine Fernandez

## Les trois projets rejetés par les élus

Le premier serait implanté à St-Mard et compte 4 machines de 150 m de haut pour une puissance totale de 14,4 MW. Le second porté par Windstorm France, compte 8 machines de 180 m de haut pour une puissance totale de 33,6 MW. Quatre de ces éoliennes sont prévues à Breuil-la-Réorte, les autres à Bernay-St-Martin et Puyrolland. Le troisième se situe à Priaires (79). Il est porté par la SARL Parc éolien Breuillac et concerne l'implantation de 5 machines de 180 m de haut pour une puissance totale de 18 MW.

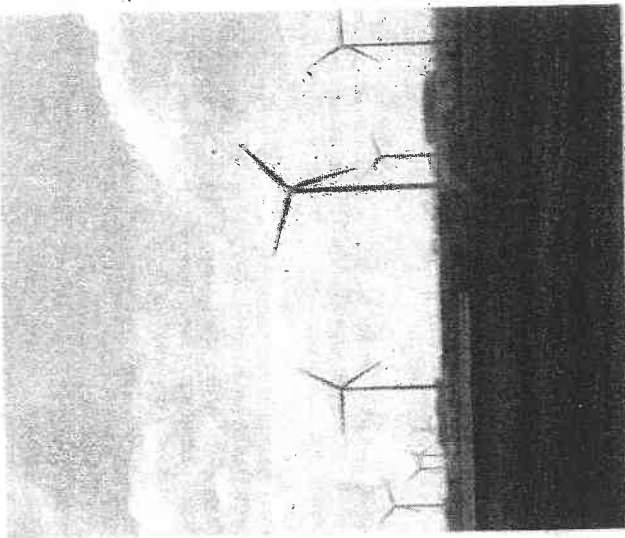
Patricia Filippi, maire de St-Mard, a souligné que son conseil municipal avait voté contre ce projet en raison de la concentration d'éoliennes présente autour de Boisseuil : « Il y a des effets au niveau de la

## Qui a voté quoi ?

Un vote a été effectué pour chaque projet. C'est le contre qui l'a emporté. Lors de cette consultation, un avis favorable a été émis pour les projets de St-Mard et Priaires, celui de Marie-Pierre Chobelet, maire de St-Saturnin-du-Bois, afin de « respecter » le vote favorable émis par son conseil municipal. Les projets à St-Mard et Priaires ont aussi connu 3 abstentions : Jean-Marc Neau (Breuil), François Girard (Chambon), Jean-Marie Targé (Arbillières). Et six élus se sont abstenus pour le projet à Breuil : M.-P. Chobelet, J.-M. Neau, François Girard, Jean-Marie Targé, Christian Brunier (Le Thou) et Philippe Gorron (St-Crépin).

## Responsabilité des propriétaires

Walter Garcia, maire de St-Pierre-la-Noue, a soulevé la question de dépollution des sites éoliens : « Si un jour il faut enlever les milliers de m<sup>3</sup> de béton qu'il y a sous terre et que la responsabilité retombe sur les propriétaires, je ne suis pas certains qu'ils soient aussi prompts à se jeter sur les baux de location ». Aujourd'hui la législation préconise le démontage de l'éolienne et le grattage de 80 cm à 1 m du socle béton. Nouvelle contrainte pour les promoteurs depuis peu : demander à la CDC un accord sur le démontage. Sollicitée 2 fois, Aunis sud a demandé qu'ils enlèvent tout le socle.



Trop d'éoliennes fait monter la pression des élus d'Aunis sud



Association "Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"  
19 rue des vignes  
17220 MONTROY

Saint Médard d'Aunis, le 17 décembre 2018

### **Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge**

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers,

Il apparaît que certains d'entre vous n'aient pas l'information complète sur le démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation, et non « en fin de vie », car l'investissement dans l'éolien est en nette régression suite à ce problème de démantèlement : -60% pour les pays Nordiques, -90% pour l'Allemagne et -100% pour l'Espagne et l'Italie. Pourquoi me direz-vous ? Parce qu'ils arrivent aux termes de l'exploitation de leurs éoliennes, de la limite de vie de 15 ans en raison du coût de maintenance trop élevé. Le gouvernement Allemand arrêtera ses subventions dans le domaine des aérogénérateurs en 2020. Puisque nous imitons depuis plusieurs années les autres pays Européens avec 3 ou 4 ans de retard, il faut s'attendre à un désengagement du gouvernement de la politique éolienne après les prochaines législatives.

Les USA comptent 14 000 éoliennes abandonnées, information dans "AmericanThinker" à l'occasion des désastres environnementaux des gigantesques fermes éoliennes dévastées dans les déserts de Kamaoa, de Tehachapi, et bien d'autres. Les sociétés qui les possédaient se sont évanouies. Les recherches de responsabilité sont difficiles ou impossibles. En France la loi est là pour palier à cet état de fait. Elle a classées les éoliennes dans la nomenclature 2980 des ICPE, et elle a défini une ICPE comme une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Le propriétaire foncier du terrain où est implanté une ICPE est responsable du démantèlement à la fin de son exploitation.

Les propriétaires ont loué leurs terrains aux promoteurs éoliens qui leur ont assuré tout prendre en charge et restituer le terrain « en l'état ». Des élus locaux et parfois des fonctionnaires ont aussi "rassuré" ces propriétaires aux côtés des promoteurs. Ils ignorent souvent que les éoliennes sont en fait revendues dès leur mise en service et simplement gérées par les promoteurs. Les promoteurs éoliens constituent pour chaque projet des sociétés coquilles au capital minimum de quelques milliers d'euros dont les actionnaires changent au fil des années, selon des ramifications infinies en France et à l'étranger y compris dans les paradis fiscaux.

Deux menaces concernent les propriétaires :

La défaillance pure et simple de la société avec laquelle ils ont contracté, et donc des provisions de démantèlement qui les couvrent. Malgré les dispositions légales contraignantes

et le Code de Commerce, la plupart de ces sociétés ne publient même pas leurs comptes. De ce fait, il est souvent impossible de vérifier que les provisions légales de démantèlement sont constituées. Plusieurs défaillances sont déjà survenues. L'un des principaux promoteurs éoliens français ne vient-il pas de faire l'objet d'une opération financière atypique sur son parc éolien, devenu la propriété majoritaire d'une curieuse banque égyptienne jusqu'ici inconnue en Europe, et tout cela géré depuis l'étranger.

Par un subterfuge, le démantèlement est prévu au ras du sol selon le Décret 2011-985 du 23 août 2011. Mais cette astuce occulte les obligations bien plus importantes et réelles des articles L162-9 et suivants de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008. Or chaque éolienne nécessite 2 à 3000 tonnes de béton souterrain, parfois plus. Ce béton et ses ferrailles sont d'importantes menaces de pollution ou de perturbation du sol et des nappes phréatiques. A la moindre alerte, à la moindre sommation, c'est donc le propriétaire du terrain et non le promoteur éolien, qui sera recherché, par exemple par la police de l'eau, par un syndicat intercommunal, ou par une association de protection de la nature. Et de toute façon il faudra restituer le site dans son état initial à la fin du bail. Le coût complet de démantèlement d'une éolienne est chiffré par les entreprises spécialisées de 650 à 850 000 €. Les sommes provisionnées, lorsqu'elles le sont, ne sont pas de ce niveau. Le coût d'enlèvement de leur socle en béton hautement ferrailé n'est pas inférieur à 250 000 € et encore s'il n'y a pas de pollution par les huiles des éoliennes. Chaque éolienne contient 600 litres d'huiles industrielles dont plusieurs fuites ont été observées. Il suffit de dix litres d'huile pour polluer le sol en milieu naturel et atteindre un taux critique.

Quand l'exploitation est terminée, la maintenance s'arrête, ce qui fait que les organes de sécurité de la machine ne sont plus contrôlés et ceci entraîne un risque de survitesse en cas de fort vent avec détachement des pales ou explosion de la tête, avec des risques de projection de glace en hiver, avec une obscurité totale au sommet de l'éolienne à 150m au dessus du sol et à quelques dizaines de mètres sous un couloir aérien.

Les propriétaires pourront ils s'acquitter des frais de démantèlement des éoliennes ? Non ce sera la commune qui se substituera en empruntant 5 fois 800.000 € !!!

Aujourd'hui, la responsabilité vous incombe concernant la santé et la sécurité de vos administrés en tant que Maire et conseillers municipaux.

En conclusion, devant la gravité des risques de pollutions souterraines et des investissements pour le démantèlement de ces ICPE sur la commune de Saint Médard, nous revendiquons qu'une consultation publique par votation, soit réalisée sur notre commune.

Association "Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"

La Martinière,

LETTRE REMISE EN MAIN  
PROPRE EN DEUX EXEMPLAIRES  
CONTRE DECHARGE

Collectifs des Cagouilles  
et  
Association « Non aux Éoliennes sur les CDA de la Rochelle »

au

Conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis  
Mairie  
17220 SAINT-MEDARD D'AUNIS

Saint-Médard d'Aunis, le 10/12/2018,

Objet : Éolien et clivage rural

Mesdames et messieurs les élu-e-s,

La profession agricole est déjà montrée du doigt et parfois rendu responsable d'innombrables maux (phytosanitaires, pollution de l'air, arasement de haies, drainage, irrigation, curage de fossé...). De plus en plus d'exploitants agricoles cherchent à concilier agriculture et environnement, voire à faire de l'agriculture un moteur de la préservation de l'environnement propulsant la profession agricole vers un acteur phare du développement durable. Or, l'implantation d'éolienne sur les terres agricoles de l'Aunis ne participe pas à ce virage souhaité par la profession comme la population.

Certains agriculteurs, propriétaires fonciers et/ou exploitants, acceptent de louer une partie de leur terrain et signent des baux emphytéotiques avec les sociétés développeurs d'éolienne, comme SAMEOLE ou EOLISE. Ces baux sont irrévocables et condamnent les agriculteurs signataires, comme leurs héritiers à accepter ces installations industrielles sur leurs terrains agricoles. Là encore, la profession agricole commence à être montrée du doigt et rendue co-responsable de tous les problèmes inhérents aux éoliennes, avec un risque avéré de clivage social.

Devant la gravité des risques liés aux éoliennes et notamment du clivage social et de l'image de la profession agricole, nous demandons qu'une consultation soit réalisée par l'intermédiaire d'une votation citoyenne, comme cela a eu lieu sur la commune voisine de Montroy.

En outre, devant la gravité des risques pour le développement rural des territoires de l'Aunis, nous demandons un moratoire du développement éolien sur la CDA de la Rochelle.

Vous remerciant à l'avance, Mesdames et Messieurs les élu-e-s, pour l'attention portée à ce courrier ainsi que sur « le bon vivre » des habitant-e-s de Saint-Médard d'Aunis,

Pour le collectif,

Pour l'association,

Le Président,



Destinataires :

– M. le maire, tous les adjoints et conseillers municipaux – Lettre remise en main propre, en deux exemplaires, contre décharge

à Mesdames :

Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole FILLONNEAU  
Carole MENDAS DA CUHNA  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TAVERY

à Messieurs :

Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILLAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALANGE

Copie à :

– SAFER – SD de Charente-Maritime  
– Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime  
– DDTM de la Charente-Maritime

**Courrier reçu en  
Mairie le**

**07 DEC. 2018**

**ST MEDARD D'AUNIS**



LETRE REMISE EN MAIN  
PROPRE EN DEUX EXEMPLAIRES  
CONTRE DECHARGE

Collectifs des Cagouilles  
et  
Association « Non aux Éoliennes sur les CDA de la Rochelle »

à

Monsieur le Maire,  
Mairie  
17220 SAINT-MEDARD D'AUNIS

Saint-Médard d'Aunis, le 3 déc 2018,

Objet : Eolien et ressource en eau

Monsieur le maire, vice-président en charge de la stratégie foncière et développement rural,

L'ensemble de la commune de Saint-Médard d'Aunis se situe dans l'aire d'alimentation du captage d'alimentation de *Fraise-Bois Boulard* qui fournit environ 30 % de l'approvisionnement en eau potable sur la CDA de la Rochelle et qui devient crucial en période estivale. Or, ces forages sont très vulnérables à la pollution (nitrates et phytosanitaires, notamment) en raison d'une grande perméabilité des sols et du réseau hydrographique de surface. Cette fragilité est prise en compte et un plan d'action Re'Source est mis en œuvre par les acteurs sur l'aire d'alimentation du captage d'alimentation. Or l'implantation des éoliennes prévues par la société SAMEOLE se situent dans l'aire d'alimentation de ce captage voire-même à proximité immédiate du périmètre de protection pour certaines.

Nous nous inquiétons de l'incompatibilité d'une telle implantation avec les objectifs de préservation de la ressource en eau potable.

Outre le risque de pollution accidentelle ou résiduelle à l'occasion des travaux puis de l'exploitation des éoliennes, celles-ci présentent aussi un risque chronique de pollution. En effet, elles nécessitent l'excavation des terres naturelles sur 3 à 4 mètres de profondeur pour la construction du socle béton. En bordure de ces fondations, il existera un court-circuit hydraulique et une risque de contamination par les excédents d'intrants agricoles (nitrates, phytosanitaires) lessivés, notamment par les premières pluies automnales ou les orages printaniers. Ce risque de contamination du captage d'eau potable est d'autant plus important que certaines éoliennes sont proches du périmètre de protection et que la nappe phréatique affleure en de multiples points sur cette plaine.

D'autre part, les préconisations en termes d'implantation d'arbre et de haies à distance des éoliennes est en contradiction avec certaines actions pouvant être mise en œuvre sur l'aire d'alimentation de captages. Par exemple, la promotion de l'agroforesterie ou l'implantation de haies en bordure de parcelles agricoles deviendra déconseillée dès lors que les éoliennes auront été construites. En ce sens, l'implantation d'éolienne dans l'aire d'alimentation nous semble contraindre la mise en œuvre d'actions engagées sur notre territoire pour la préservation de la ressource en eau (plantations, modification des pratiques culturelles...), alors que celles-ci doivent être massifiées (plantation de haies autour des îlots agricoles, agroforesterie, restauration de prairies permanentes...) pour atteindre aussi les objectifs de neutralité carbone que s'est assignés, à moyen terme, la CDA de la Rochelle.

En conclusion, devant la gravité des risques environnementaux liés aux éoliennes, notamment sur la ressource en eau et le foncier agricole, nous demandons qu'une consultation soit réalisée par l'intermédiaire d'une votation citoyenne, comme cela a eu lieu sur la commune voisine de Montroy.

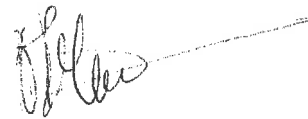
En outre, devant la gravité des risques pour le développement rural des territoires de l'Aunis, nous demandons un moratoire du développement éolien sur la CDA de la Rochelle.

Vous remerciant à l'avance, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les élu-e-s, pour l'attention portée à ce courrier ainsi que sur « le bon vivre » des habitant-e-s de Saint-Médard d'Aunis,

Pour le collectif,

Pour l'association,

Le Président,



Destinataire :

– M. Roger GERVAIS, maire de Saint-Médard et 9ième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, en charge de la stratégie foncière et développement rural

Copie à :

– CDA de la Rochelle – Bureau communautaire  
– Adjointes et élus au conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis – M. le maire, tous les adjoints et conseillers municipaux – Lettre remise en main propre, en deux exemplaires, contre décharge

à Mesdames :  
Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole FILLONNEAU  
Carole MENDAS DA CUHNA  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TAVERY

à Messieurs :  
Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILLAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALANGE

– Ville de la Rochelle – Service des eaux  
– ARS - Délégation Départementale de la Charente-Maritime  
– DDTM de la Charente-Maritime  
– Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime  
– Terre de Liens  
– SAFER – SD de Charente-Maritime

LETTRE REMISE EN MAIN  
PROPRE EN DEUX EXEMPLAIRES  
CONTRE DECHARGE

Collectifs des Cagouilles  
et  
Association « Non aux Éoliennes sur les CDA de la Rochelle »  
  
au

Conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis  
Mairie  
17220 SAINT-MEDARD D'AUNIS

Saint-Médard d'Aunis, le 26/11/2018

Objet : Éolien et biodiversité

Mesdames et messieurs les élu-e-s,

La commune de Saint-Médard d'Aunis, notamment sur sa partie Est, comporte un terroir riche en biodiversité, grâce notamment à la présence de quelques haies et boqueteaux, mais surtout aux vallées alluviales et encore bocagères des cours d'eau du *Machet*, du *Virson* et du *Saint-Christophe*. Ces milieux boisés et humides confèrent au territoire des habitats préservés pour la faune, notamment les chiroptères et certains oiseaux. Or, le projet éolien s'insère en plein cœur de cet habitat.

Nos adhérents, randonneurs comme chasseurs, s'inquiètent pour la préservation des zones d'alimentation et de reproduction de l'avifaune comme de l'équilibre agri-sylvo-cynégétique. En effet, des rapaces prédateurs protégés comme le Milan noir, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin fréquentent nos plaines agricoles, tout comme l'Oedicnème criard, lui aussi protégé. Nous nous inquiétons aussi pour la survie des chauves-souris, elle aussi, protégées.

Ces espèces fréquentent les plaines agricoles, soit pour nicher soit pour s'alimenter. D'autres, comme les chauves-souris peuvent avoir des vols de grande ampleur mais suivent généralement les haies, véritables corridors de circulation entre leur zone de nidification et leur aire d'alimentation proche des milieux humides. Ainsi il est reconnu que l'implantation d'éoliennes a des incidences notable sur l'avifaune et les chiroptères.

A l'émergence de ces projets éoliens, il était de votre responsabilité, comme celle du conseil communautaire, de protéger les enjeux de biodiversité en alertant la société SAMEOLE, comme les autres développeurs éoliens, de l'incompatibilité de telles installations industrielles avec les orientations de préservation des espaces naturels et des milieux humides sur nos territoires. Or, il semble qu'à la lecture du projet d'implantation retenue, aucune mesure d'évitement n'ait préfiguré une telle variante. De plus, il semble que l'implantation retenue ne tienne pas compte des recommandations d'experts en matière de biodiversité et d'éolien, à savoir :

- distance par rapport aux haies et bois de 200 à 500 mètres (Eurobats, Museum National d'Histoire Naturel) ;
- évitement des zones de migrations journalières (rapaces nocturnes et chauve-souris comme saisonnières (grands migrants) ;
- préservation des espaces vitaux des rapaces diurnes,
- retrait des zones de protection spéciale (ZPS) et de leurs abords.

Bien que alertés sur ces enjeux, les développeurs ont d'ailleurs tenu des discours inquiétants lors de leur journée d'information du 12 octobre dernier. Ils semblaient minimiser l'impact des éoliennes sur la faune, voire-même vouloir s'affranchir de certaines procédures réglementaires. Un tel mépris des enjeux environnementaux dans un contexte d'effondrement avéré de la biodiversité rurale est inconcevable et dangereux pour l'avenir de notre territoire.

Devant la gravité des risques environnementaux et sociaux engendrés par l'installation d'éoliennes, nous demandons qu'une consultation soit réalisée par l'intermédiaire d'une votation citoyenne comme cela a eu lieu sur la commune voisine de Montroy.

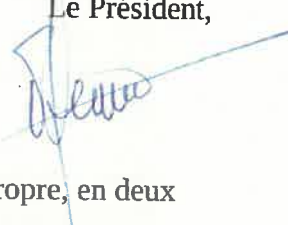
En outre, devant la gravité des risques pour le développement rural des territoires de l'Aunis, nous demandons un moratoire du développement éolien sur la CDA de la Rochelle.

Vous remerciant à l'avance, Mesdames et Messieurs les élu-e-s, pour l'attention portée à ce courrier ainsi que sur « le bon vivre » des habitant-e-s de Saint-Médard d'Aunis,

Pour le collectif,

Pour l'association,

Le Président,



Destinataires :

– M. le maire, tous les adjoints et conseillers municipaux – Lettre remise en main propre, en deux exemplaires, contre décharge

à Mesdames :

Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHEAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole FILLONNEAU  
Carole MENDAS DA CUHNA  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TAVERY

à Messieurs :

Roger GERVAIS  
Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILLAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALANGE

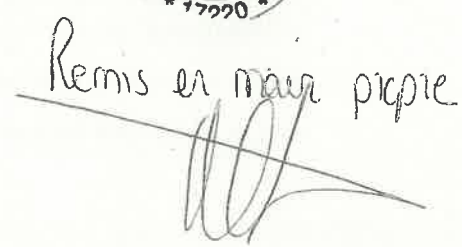
Le 23 NOV. 2010



Copie à :

- LPO
- ACCA de Saint-Médard d'Aunis
- DDTM de la Charente-Maritime
- EPMP

Remis en main propre



Association  
"Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"  
19 rue des vignes

17220 MONTROY

Saint Médard d'Aunis le 14 novembre 2018

## Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge

### Avec une annexe 1

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons assisté avec les membres de l'association « Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle » à la cession du conseil municipal du 07 novembre 2018. Je tiens à vous remercier en notre nom à tous pour l'échange que vous avez eu avec nous.

A la fin de cet entretien, vous avez paru surpris, ainsi qu'une partie des membres de votre conseil, quand il vous a été rapporté que les éoliennes étaient classées ICPE. Vous trouverez en **annexe 1** les textes de la réglementation en vigueur attestant ce qui a été dit, notamment l'art R122.2 du code de l'environnement répertoriant la nomenclature des ICPE, INB (Installations Nucléaires Classées, INBS (Installations Nucléaires Classée Secrète) et toutes les installations présentant un danger pour les riverains et l'environnement.

Dans ces installations classées on voit à la nomenclature 2980: **Parcs éoliens**.

N'est-ce pas une énergie renouvelable, et de surcroît classifiée par la loi comme dangereuse tout comme le nucléaire? Pourquoi le Gouvernement les subventionne-t-il à concurrence de 44 milliards d'euros par an? On ne saurait y répondre. Pourquoi la CDA accepte de les implanter sur son territoire? Pour l'IFER. Pourquoi les communes acceptent de les implanter sur leur territoire? Pour la même raison.

L'IFER n'est qu'un leurre pour les communes. Après les prochaines élections municipales, les nouveaux élus de la CDA pourraient décider de diminuer la quote-part attribuée aux communes, voire même en conserver l'intégralité. Les communes auraient alors accepté de très nombreuses nuisances pour leur population sans contre partie. C'est la raison pour laquelle, devant la gravité du sujet, nous demandons l'organisation d'une consultation citoyenne avec une question simple et sans partie pris:

*"La commune de Saint Médard d'Aunis est sujet à l'installation, dans un futur proche, de plusieurs parcs éoliens. Ces constructions vont apporter des changements sur notre territoire. Etes-vous OUI ou NON favorables à l'implantation de ces projets?"*

Sachez que nous ne sommes pas pour le nucléaire, mais pas non plus pour une installation classée ICPE à proximité de nos habitations. Nous ferons tout pour éviter l'implantation d'installations dangereuses à proximité de nos foyers, et croyez-nous, beaucoup de Saint-Médardais œuvrent dans la même direction.

Nous vous remerciant à l'avance, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, pour l'attention portée sur « le bon vivre » des habitants de St-Médard d'Aunis.

Association  
"Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle"  
Pour le Président





## Annexe 1

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

##### Partie Législative :

##### Définition des installations classées

###### Article L511-1

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier.

##### Partie Réglementaire :

##### Section 2 : Nomenclature des installations classées

###### Annexe à l'article R122-2

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	
	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

l) Stockage géologique de CO<sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Article R511-9*

La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Annexe (3) à l'article R511-9*

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

A-NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, C (1)	Rayon (2)
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
2980	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	1
	b) Inférieure à 20 MW	D	

(1) : A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) : Rayon d'affichage en kilomètres.



La Martinière le,

**Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge**

18 exemplaires à remettre au Conseil Municipal.

remise à mesdames : Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole MENDES DA CUNHA  
Carole FILLONNEAU  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TARERY

remise à messieurs : Roger GERVAIS  
Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALLANGE



La Martinière, le 26 octobre 2018

Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge

Mesdames et Messieurs les élus,

Les projets éoliens des sociétés SAMEOLE et EOLISE vont lourdement impacter les habitants de la commune de Saint-Médard d'Aunis.

En effet, en plus de la pollution visuelle, de l'impact important sur la faune et la flore, des troubles sanitaires, des nuisances sonores, du syndrome éolien, des pertes économiques et de la menace sur le tourisme, il vous faut aussi prendre en compte la baisse de la valeur de l'immobilier.

La présence d'éoliennes à proximité des habitations entraînera une dépréciation significative de l'immobilier, voire des maisons invendables et des ventes annulées.

#### **QUI VOUDRA ACHETER UNE HABITATION PROCHE DES EOLIENNES ?**

La dépréciation de la valeur du foncier et immobilier est un risque à présent reconnu par la justice et les instances officielles.

En effet, des tribunaux et cours d'appels ont reconnu que la proximité entre parcs éoliens et habitations entraînent une dépréciation de celles-ci, souvent dévaluée entre 20 % et 40 % pour les habitations les plus exposées. Des documents émanants d'agences immobilières en attestent également.

En ce qui nous concerne, nous avons fait évaluer notre maison de La Martinière il y a quelques semaines et notre propriété perdrait de sa valeur en cas de vente, lorsque nous avons évoqué le projet de SAMEOLE .

De plus, dès aujourd'hui, même si, ce ne sont que des projets, les propriétaires de biens immobiliers et fonciers souhaitant vendre leur bien doivent en informer les acheteurs sous peine de recours en justice pour avoir dissimulé l'existence de projets éoliens (pour vice cachés).

Pour information, voici quelques exemples de jugements de tribunaux attestant de l'impact des parcs éoliens sur la dépréciation immobilière :

- Jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2009 : Saint-Coulitz – Finistère. La Cour condamne le vendeur d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à rembourser 30 000€ sur un prix de vente initial de 145 000€.

>

- Jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009 : Tigné – Maine et Loire. Le TGI condamne le vendeur d'une maison, pour rétention volontaire d'information sur un projet de parc éolien, en baissant le prix de la maison de 20% avec un remboursement de 36 000€ à l'acquéreur. En appel, la Cour d'Appel d'Angers décide le 8 juin 2010 l'annulation de la vente et 18 000€ de dommages et intérêts à l'acquéreur.
- Jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010 : Le Trevoux - Finistère. La Cour décide de l'annulation de la vente d'un bien immobilier, le vendeur ayant omis de signaler l'existence d'un projet éolien à l'acquéreur (vente effectuée en août 2005).
- Jugement du TGI de Bressuire du 3 mai 2010 : Saint Martin de Sanzay (79290). Le TGI condamne le vendeur d'une maison, au titre du préjudice subi du fait de la dissimulation d'un projet éolien, à rembourser 49 500€ sur un montant d'acquisition de 345 296€, estimant que l'immeuble a perdu 15% de sa valeur.
- Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010 : Le TGI ordonne la démolition de 4 éoliennes, sur les 21 qui composent le parc, en raison du trouble visuel et auditif qu'elles imposaient à un domaine viticole. En outre, l'implantation de ce parc entraînait une dépréciation de 20% de la valeur du domaine. Le juge accorde aux propriétaires 200 000€ de dommages et intérêts pour le préjudice de jouissance des lieux et 228 673€ d'indemnisation au titre de la dépréciation foncière. Cette décision fait l'objet d'un appel.

#### CONSTAT :

Une perte sèche et immédiate de la valeur de notre patrimoine immobilier, que les revenus « espérés » par la commune avec l'implantation d'éoliennes seraient bien loin de compenser.

**Il est impensable d'imaginer d'avoir travaillé toute un vie pour acquérir un bien dont la valeur sera amputée d'un tiers en moyenne.**

#### QU'ALLONS-NOUS LAISSER À NOS ENFANTS ???!!

**En conclusion, devant la gravité de l'impact sur la valeur de nos biens, sur nos vies, engendrée par l'installation d'éoliennes (5 prévues à la Martinière, 3 au Treuil Arnaudeau et un éventuel troisième projet vers Croix-Fort), nous demandons qu'une consultation publique, par l'intermédiaire d'un vote citoyen, soit réalisée sur notre commune avant la fin de l'année 2018.**

Vous remerciant, Mesdames et Messieurs les élus, pour l'attention portée au nom « du bon vivre » des habitants de Saint-Médard d'Aunis.

Pour l'association  
Non aux éoliennes sur la CDA de La Rochelle  
Yann et Sandra SOCHARD  
La Martinière

Association « Non aux éoliennes sur la CDA de la Rochelle »  
19 rue des vignes  
17220 MONTROY

la Martinière, 12 octobre 2018

Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal lorsqu'il est élu, s'engage à protéger sa population comme l'y oblige l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales (cf.16.4). Etre protégé des projets mercantiles et néfastes pour la santé, c'est ce que tout habitant est en droit d'attendre de son maire et de ses élus.

Les projets éoliens sur St-Médard d'Aunis nuiront à la santé de ses habitants. Ces troubles sanitaires reconnus par l'Académie de Médecine sont :

- **des bruits permanents** consistant en ronronnements et sifflements, audibles même à l'intérieur des maisons,
- **le crépitements des lampes flashes**, toutes les secondes, fatigant les yeux et créant une tension nerveuse,
- **L'effet stroboscopique**, lié au passage du soleil rasant et de variations d'ombre à travers les pales,
- **des bruits de basse fréquence dits infrasons** : fréquence inférieure à 20 hertz, notre oreille n'entend plus rien, mais nous pouvons ressentir ces sons avec notre corps (pulsations, pressions) et plus particulièrement notre cage thoracique. Il est largement admis que les turbines à vent industrielles (éoliennes) émettent des infrasons qui sont détectables avec un sonomètre de très basse fréquence de coupure, à plusieurs kilomètres. Ceux-ci sont causés par la rotation des pales, qui créent des ondes en passant devant le mât. Lorsque plusieurs éoliennes ne sont pas synchrones, elles engendrent des phénomènes de battement acoustique très basse fréquence. Ces battements augmentent la sensations de malaise chez les riverains par ce vrombissement, d'un grave très profond. A l'heure actuelle, les infrasons font partie de l'armement non légal, entre autres de l'armée suisse.
- **Les champs électromagnétiques** : ces champs proviennent des lignes de raccordement au réseau électrique des générateurs des éoliennes, des transformateurs, des câbles et des réseaux aériens et souterrains dans certains cas. Les problèmes que posent les champs électromagnétiques sont à resituer dans le cadre plus général des nuisances dues aux radiofréquences dont la téléphonie cellulaire (GSM) et les antennes relais représentant la part la plus importante. **L'institut national du cancer considère ces ondes comme potentiellement cancérigènes.**

.../...

– **Accidents d'éoliennes** (à voir sur la toile, très instructif !).

□ **causes des accidents** : les éoliennes comportent des risques dus à leur hauteur, à la largeur des pales et à leur partie mécanique et électrique. La présence de pièces en rotation rapide est également un facteur de risque. A noter : le mât malgré des protections peut être foudroyé ainsi que les pales qui généreront par leur mouvement de l'électricité statique ;

□ **types d'accidents** : chute d'objets et incendie sont les principaux dangers qui concernent une éolienne. Chute de pales due à des vents trop forts, à un frein de rotor défaillant, à une faiblesse mécanique... la projection d'objets jusqu'à plusieurs centaines de mètres : morceaux de pales, morceaux de glace accumulés sur les pales. Effondrement de la structure dû : au vent, à un incendie, à un défaut de conception de la fondation ou du mât. Incendie due à la foudre, défaut de freinage du rotor, défaillance électrique (il faut noter la présence de 600 à 800 litres d'huile dans le rotor quelquefois retrouvés sur le sol lors de fuite !). Contacts des pales avec un élément extérieur: avion, oiseau, etc... (à noter que la Martinière se situe juste au-dessus du couloir aérien dont la limite basse se trouve à 170 mètres et à l'endroit où les avions font leur virage pour se positionner dans l'axe d'atterrissage de Laleu).

### Constat : le syndrome éolien

Les résidents proches de champs éoliens se plaignent de troubles du sommeil, de sensations d'angoisse au réveil, de maux de tête, de pression à la base du coup, dans la tête, dans les oreilles, de nausées et de vertiges.

Dans certains cas, les effets ont été d'une gravité telle que les résidents ont été obligés d'abandonner leur domicile. On assiste à l'émergence de « **réfugiés industriels** ».

**En conclusion, devant la gravité du risque sanitaire engendré par l'installation d'éoliennes (5 prévues à la Martinière, 3 pour le Treuil Arnaudeau), nous demandons qu'une consultation publique soit réalisée sur notre territoire avant la fin de l'année 2018 par l'intermédiaire d'un vote citoyen comme cela a eu lieu sur la commune de MONTROY.**

Vous remerciant à l'avance, Madame, Monsieur les élus, pour l'attention portée sur « le bon vivre »\* des habitants de St-Médard d'Aunis.

Pour l'association  
Non aux éoliennes sur la CDA de la Rochelle  
Frédéric CHAVAGNAT  
La Martinière



LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE EN DEUX EXEMPLAIRES CONTRE DECHARGE

Courrier reçu en  
Mairie le

15 OCT 2016

ST MEDARD D'AUNIS

\* slogan de votre campagne électorale

*A noter que les affirmations scientifiques sont tirées du très intéressant rapport intitulé « étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes »(70 pages) d'Alain BELIME, consultant expert dans la prévention des risques (septembre 2014)*

Association Non aux éoliennes sur la CDA de la Rochelle  
19 rue des vignes  
17220 MONTROY

la Martinière, 12 octobre 2018

Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge

remise à Mesdames : Liliane BOUTET  
Sylvette REMBERT-MARCHAIS  
Cosette BOUYER  
Marina BONNAUD  
Carole FILLONNEAU  
Carole MENDAS DA CUHNA  
Gabriela PICARD  
Angela RENAUD  
Melina TAVERY

remise à Messieurs : Roger GERVAIS  
Thierry PANNETIER  
Philippe CARBONNE  
Denis ROBERT  
Gilbert DELACOUR  
Christian TILAUD  
Jordan BEN HADJ  
Alain CASTEL  
Thomas BALANGE

Courrier reçu en  
Mairie le

15 OCT 2018

ST MEDARD D'AUNIS





Le collectif des propriétaires  
De La Martinière  
17220 Saint Médard d'Aunis

La Martinière le 09 Octobre 2018

**Lettre remise en main propre en deux exemplaires contre décharge**

Monsieur PANNETIER

Je vous fais ce courrier au nom du collectif des propriétaires de La Martinière.

Lors de sa rare visite dans notre hameau en début d'année, le jour du passage caméra, monsieur Gervais nous a affirmé : « Les éoliennes à La Martinière ce n'est qu'un lointain projet, il y en a un autre plus avancé . . . » Quels mois plus tard nous apprenions par le bulletin municipal de mai 2018 qu'il ne souhaitait pas donné d'accord au projet d'implantation d'un parc éolien par la société EOLISE au Treuil Arnaudeau. Les Conseillers Municipaux ont voté à l'unanimité (-1 voix mme Bouyer) contre l'implantation de ce parc éolien à la réunion du conseil le 30 mai 2018.

Nous avons reçu il y a 2 semaines environs un trac de la société SAMEOLE nous annonçant une permanence d'information à la salle des fêtes. Nous sommes suffisamment démarchés par des commerciaux pour deviner la démarche de SAMEOLE.

Nous vous demandons , monsieur PANNETIER, de demander lors de la prochaine cession du Conseil Municipal qu'une consultation citoyenne, comme l'a faite la commune de Montroy, soit inscrite à l'ordre du jour, et rappeler au Conseil qu'aucune réunion publique pour ce projet n'a été faite par la municipalité à ce jour.

Nous vous encourageons à lire ce courrier à la prochaine cession du conseil Municipal.

Nous vous en remercions d'avance.

**Lettre donnée en main propre le : 09 Octobre 2018**

*Pour le compte du collectif des  
propriétaires La Martinière*

B. PANNETIER



**Lettre reçue en main propre le : 09 Octobre 2018**

Courrier reçu en  
Mairie le

09 OCT 2018

ST MEDARD D'AUNIS

